Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 19 février 2019

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/18-274

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

- Tout rapport remis au gouvernement de 2016 à 2019 inclusivement, concernant les pratiques aux commissions scolaires Lester-B. - Pearson et English-Montréal.

- Tout rapport remis par la vérificatrice Michelle Lapointe.

Le Ministère ne peut vous transmettre les deux documents recensés, soit le rapport de madame Michelle Lapointe et une note adressée à la sous-ministre. Ces documents sont formés, substantiellement, d'analyses, d'avis, de recommandations et de renseignements dont la communication risquerait d'entraver une enquête en cours ou un processus décisionnel en cours, le tout conformément aux articles 14, 28, 32, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). Vous trouverez en annexe les articles de la Loi mentionnés ci-contre.

De plus, certains renseignements pourraient aussi permettre d'identifier des personnes. Ces informations ne peuvent être diffusées en vertu des articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,* RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/jm

p. j. 2

Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-6060
Télécopieur : 418 528-2028
www.education.gouv.qc.ca

Québec
© Éditeur officiel du Québec

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCES AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de

sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

1982, c. 30, a. 28; 1990, c. 57, a. 7; 2006, c. 22, a. 14.

32. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire.

1982, c. 30, a. 32.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Québec
© Éditeur officiel du Québec

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCES AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:
1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;
6° *(paragraphe abrogé);*
7° *(paragraphe abrogé);*
8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;
9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Éducation Québec
Direction de l'accès à l'information et des plaintes

MISE À JOUR

Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-6060
Télécopieur : 418 643-1602
acces@education.gouv.qc.ca

MANDAT DE VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE EN FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES LESTER-B.-PEARSON ET ENGLISH-MONTRÉAL

RAPPORT FINAL

15 JUIN 2017

Monsieur Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Le 30 novembre 2016, vous m'avez confié un mandat de vérification administrative, touchant certains programmes de formation professionnelle à la commission scolaire Lester-B.-Pearson et à la commission scolaire English-Montréal.

Ce mandat a été exécuté concurremment à des enquêtes et à différents autres mandats de tiers, portant sur des objets plus spécifiques, dans chacune des deux commissions scolaires. Il a donc fallu travailler avec circonspection.

D'entrée de jeu, je dirais que ces deux commissions scolaires anglophones, à l'instar de quelques autres, ont adopté ces dernières années de nouvelles stratégies pour contrer la baisse que connaît la clientèle du secteur Jeune, sur leur territoire.

À cet égard, la politique du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion sociale favorisant la rétention d'étudiants étrangers comme candidats à l'immigration, a créé, ces dernières années, une opportunité accrue de recrutement de cette clientèle. De plus, en ce qui concerne la commission scolaire English-Montréal, dont le territoire couvre le centre-ville, s'est ajoutée la possibilité de travailler avec des organismes de la communauté afin d'offrir des programmes de formation professionnelle, le plus souvent à des membres de communautés culturelles dont un certain nombre est sans emploi.

Pour mener à bien le recrutement de ces nouvelles clientèles, ces deux commissions scolaires, qui investissaient un nouveau champ d'activités, ont conclu des ententes avec un certain nombre d'organismes. Malheureusement, plusieurs de ces ententes ont occasionné différents problèmes documentés plus largement dans le présent rapport.

Quinze recommandations, appuyées de constats, et visant à redresser la situation, sont présentées dans le dernier chapitre du présent document.

Je souhaite que ce rapport collige l'information nécessaire à une prise de décision éclairée.
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes cordiales salutations.

Michelle Lapointe
Vérificatrice administrative

Remerciements

Ce mandat de vérification administrative a été réalisé avec le soutien professionnel de monsieur Yves Bourassa. Je le remercie pour sa contribution à ces travaux.

La collaboration de différentes directions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a été importante dans la documentation de ce mandat, de même que celle d'intervenants du ministère de l'Immigration, de la Diversité et l'Inclusion sociale; je salue également leurs contributions.

TABLE DES MATIÈRES

1. LE MANDAT ET LE CADRE DE LA VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE DES COMMISSIONS SCOLAIRES ENGLISH-MONTRÉAL ET LESTER-B.-PEARSON 1

2. PRÉSENTATION DES DEUX COMMISSIONS SCOLAIRES VÉRIFIÉES 5

3. LES PRINCIPAUX ENCADREMENTS DU PARCOURS SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE 15

4. LA SCOLARISATION AU QUÉBEC D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS 23

5. LA SITUATION DÉTECTÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE 27

6. LA SITUATION À LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL 31

7. LA SITUATION À LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON 49

8. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS 63

APPENDICE 71

LISTE DES ANNEXES 73

1. LE MANDAT ET LE CADRE DE LA VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE DES COMMISSIONS SCOLAIRES ENGLISH-MONTRÉAL ET LESTER-B.-PEARSON

1.1 LE MANDAT

Le 30 novembre 2016, le ministre de l'Éducation, Monsieur Sébastien Proulx, me désignait pour effectuer la vérification administrative suivante :

Vérifier si la Loi sur l'instruction publique (LIP) et ses textes d'application sont respectés à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson (CSLBP) et à la Commission scolaire English-Montréal (CSEM), notamment afin :

- De documenter les processus relatifs aux pratiques irrégulières concernant le cheminement scolaire, la diplomation et le financement associés à certains programmes de formation professionnelle de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson et de la Commission scolaire English-Montréal, de même que les ententes conclues par ces commissions scolaires en application de l'article 213 de cette Loi;
- De proposer toute mesure qui pourrait être appliquée pour permettre d'assurer l'intégrité des pratiques administratives et budgétaires relatives à l'offre des programmes concernés par l'objet de la présente vérification. Le texte complet du mandat se retrouve à l'annexe 1.

1.2 LE CADRE DE VÉRIFICATION

L'actuel mandat de vérification comporte certaines limites. D'abord, il s'agit d'une vérification, non d'une enquête, ni d'une vérification comptable. À cet égard, la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, chargée de la vérification des états financiers 2015-2016 des deux commissions scolaires visées, a remis, à chacune d'elle, à l'automne 2016, un rapport d'audit comportant une opinion, à l'effet que les états financiers comportaient une image fidèle à leur situation financière. Il n'y avait aucune réserve ni aucun commentaire d'inscrits au rapport. En conséquence, aucun travail de vérification n'a été réalisé spécifiquement sur ces mêmes objets.

Par ailleurs, en début de mandat, des mises en garde ont été faites, par le directeur responsable des services juridiques au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et par le directeur des enquêtes ministérielles et réseaux, à l'effet que cette vérification débutait alors que des enquêtes policières étaient en cours ou à venir.

Depuis lors, se sont ajoutés un mandat au directeur des enquêtes ministérielles et réseaux du MEES sur l'octroi d'un contrat à Can-Share Connection inc. par la CSEM, un mandat, sur la gouvernance à la CSEM, à M. Michel Nadeau de l'Institut de la gouvernance, ainsi qu'un mandat d'audit à la firme Raymond Chabot Grant Thornton sur les comptes à recevoir relativement aux droits de scolarité facturés aux élèves étrangers dans les CFP de la CSEM. S'y ajoute, en mai 2017, dans le cadre d'une gestion d'instance, une ordonnance de la Chambre civile de la Cour supérieure du Québec, obligeant Edu Edge Inc. (EEI) à déposer à la CSLBP, d'ici le 30 juin 2017, la liste des étudiants étrangers qu'elle a recrutés pour la CSLBP, les montants perçus, les montants conservés, ainsi que des copies de tous les états bancaires liés à ces transactions.

En conséquence, le mandat de vérification, tel qu'exécuté, vise les nouveaux champs de recrutement d'élèves en formation professionnelle, soit ceux d'étudiants étrangers dont certains sont déjà au Québec ou au Canada, mais tous référés par des agents de recrutement, ou ceux, résidents ou citoyens canadiens, inscrits en formation professionnelle (FP) à la CSEM par le biais d'ententes avec des organismes de la communauté. L'objet de la vérification porte donc sur tous les nouveaux élèves inscrits dans l'une ou l'autre de ces deux commissions scolaires, dans le cadre d'ententes signées avec des tiers.
L'objectif est :

- De vérifier comment la CSEM et la CSLBP s'acquittent de leurs engagements de scolarisation et de leurs aspects financiers auprès de ces clientèles de la FP.
- D'examiner s'il existe un stratagème financier lié à l'obtention d'un DEP et à la réussite du cours de français langue seconde, requis par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion sociale (MIDI) pour obtenir un Certificat de sélection du Québec (CSQ) dans le cadre du Programme d'expérience québécoise (PEQ) après seulement 2 ans de séjour au Québec, plutôt que 4 ans.
- Dans le cas des élèves référés par des organismes de la communauté, examiner le cheminement scolaire et ses aspects financiers.

La démarche a donc pour objectif de répondre, principalement, aux questions suivantes :

- Les ententes signées par la CSEM et la CSLBP avec des organismes de recrutement sont-elles conformes aux encadrements ministériels et gouvernementaux?
- Les ententes signées par la CSEM avec des organismes de la communauté et la formation qui s'y donne respectent-elles les encadrements prévus?
- Les droits de scolarité chargés sont-ils conformes aux règles budgétaires?
- Les droits de scolarité ont-ils été perçus entièrement?

- Les mauvaises créances liées aux droits de scolarité facturés par les commissions scolaires reçoivent quel traitement de la part du MEES?
- Les commissions scolaires EM et LBP ont-elles démontré qu'elles disposent d'un processus rigoureux pour encadrer chaque étape du cheminement de l'élève?
- Des vérifications ont-elles été faites pour démontrer que les élèves répondent aux conditions d'admission du programme de FP?
- Les enseignants possèdent-ils les qualifications requises?
- Les registres de présence des élèves font-ils la preuve que les élèves ont suivi tout le programme auquel ils sont inscrits?
- Les examens démontrent-ils que la connaissance de la langue d'enseignement des élèves est suffisante pour faire des études en anglais?
- Les élèves se sont-ils présentés eux-mêmes aux évaluations de leurs apprentissages?
- L'évaluation des apprentissages en FP a-t-elle été complaisante, absente ou erronée?
- Les relevés de notes sont-ils en lien avec les résultats d'examens consignés au dossier de l'élève?
- Le nombre d'étudiants inscrits correspond-il à la capacité d'accueil de la commission scolaire (enseignants, locaux et équipements)?
- Le nombre de lieux de stages est-il suffisant?
- Les stages prévus au programme ont-ils été réalisés?
- Existe-t-il des ententes avec d'autres établissements pour l'offre de cours en français langue seconde?
- Qu'en est-il des résultats des évaluations en français langue seconde dans ces deux commissions scolaires?

1.3 LES SOURCES D'INFORMATION UTILISÉES

- Les rencontres et échanges téléphoniques avec les cadres supérieurs des deux commissions scolaires;
- La documentation fournie par les deux commissions scolaires;
- Des dossiers d'élèves choisis de façon aléatoire parmi les listes d'étudiants étrangers fournies par le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et par l'aide financière aux études (AFE) concernant les étudiants qui fréquentent les centres communautaires sous entente avec la CSEM;
- Les rencontres avec les différents responsables du cheminement scolaire, de la diplomation, des systèmes d'information et du financement au MEES;
- La documentation fournie par les différentes unités responsables du MEES;
- La production de données statistiques, en lien avec les objets de vérification pour les années 2010-2011 à 2015-2016;

- L’utilisation des données statistiques uniquement du MEES, malgré leurs limites, de façon à travailler sur la même base d’information pour les deux commissions scolaires;
- Les rencontres et échanges avec les responsables de l’enquête au MIDI;
- Les échanges avec d’autres personnes disposant d’informations sur les objets de la vérification.

2. PRÉSENTATION DES DEUX COMMISSIONS SCOLAIRES VÉRIFIÉES

Les services d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire-secondaire sont offerts en langue anglaise par neuf commissions scolaires qui couvrent tout le territoire québécois. Ces neuf commissions scolaires accueillaient 84 724 élèves en formation générale des jeunes en 2015-2016, dont 40 662 pour les commissions scolaires English-Montréal et Lester-B.-Pearson. Ces deux dernières commissions scolaires couvrent tout le territoire de la région de Montréal et une partie de la Montérégie. Il est à noter que plusieurs des données du rapport pour présenter leur situation sont celles du MEES, de façon à travailler avec une base commune d'informations. Ces données ne concordent pas toujours avec celles déposées par les commissions scolaires, sans doute parce que le moment de lecture n'est pas le même, présentant à l'occasion des données de citoyenneté différentes ou un nombre différent d'élèves étrangers subventionnés, en raison notamment de données manquantes au dossier de l'élève.

Les commissions scolaires anglophones sont en baisse de clientèle en formation générale des jeunes, alors que le réseau des commissions scolaires francophones est en hausse. Depuis 2010, les plus fortes baisses de clientèle en formation générale des jeunes pour les commissions scolaires anglophones touchaient notamment les commissions scolaires English-Montréal et Lester-B.-Pearson. On note cependant des hausses importantes en formation professionnelle dans toutes les commissions scolaires anglophones, particulièrement à English-Montréal, alors qu'il y a une baisse de fréquentation de ce secteur de formation dans les commissions scolaires francophones.

VARIATION DES CLIENTÈLES ENTRE 2010-2011 ET 2015-2016

	FGJ				FP (ETP sanct.)			
	2010-2011	**2015-2016**	**Écart**	**(%)**	**2010-2011**	**2015-2016**	**Écart**	**(%)**
CSLBP	23 864	20 736	(3 128)	-13,1 %	1 792,0	3 136,0	1 344,0	75,0 %
CSEM	21 710	19 926	(1 784)	-8,2 %	1 782,0	3 867,5	2 085,5	117,0 %
CS anglos	91 350	84 724	(6 626)	-7,3 %	5 130,9	9 315,1	4 184,2	81,5 %
CS francos	780 335	809 405	29 070	3,7 %	61 164,8	60 060,3	(1104,5)	-1,8 %
TOTAL CS	**879 543**	**902 444**	**22 901**	**2,6 %**	**66 446,7**	**69 527,7**	**3 081,0**	**4,6%**

N.B. : Le total inclut les CS Kativik, Crie et Littoral

Source : SAPSA 2017-06-07

Pour la même période d'observation, soit 2010-2011 à 2015-2016, les élèves étrangers étaient aussi en forte croissance. Tout au long de ce rapport, le dénombrement des élèves étrangers correspond à la notion d'élèves internationaux dans les systèmes

d'information du MEES. Le nombre total d'élèves étrangers est probablement beaucoup plus élevé que le nombre d'élèves internationaux en raison de la quantité importante d'élèves ayant un statut indéterminé.

VARIATION DES ÉLÈVES ÉTRANGERS ENTRE 2010-2011 ET 2015-2016

	FGJ				FP (ETP sanct.)			
	2010-2011	**2015-2016**	**Écart**	**(%)**	**2010-2011**	**2015-2016**	**Écart**	**(%)**
CSLBP	61	192	131	214,8 %	6,6	777,4	770,8	11 678,8 %
CSEM	194	796	602	310,3 %	1,0	507,4	506,4	50 640,0 %
CS anglos	341	1 140	799	234,3 %	7,6	1 671,0	1 663,4	21 886,8 %
CS francos	509	1 581	1 072	210,6 %	45,1	509,1	464,0	1 028,8 %
TOTAL CS	**850**	**2 721**	**1 871**	**220,1 %**	**52,6**	**2 180,2**	**2 127,6**	**4 044,9 %**

N.B.: Les élèves étrangers sont ceux ayant le statut d'étudiants internationaux selon la nomenclature du MEES. Le total inclut les CS Kativik, Crie et Littoral.

Source : SAPSA, 2017-06-07

Au cours de la période d'observation de 2010-2011 à 2015-2016, des efforts importants ont été faits pour réduire le personnel affecté aux services administratifs, alors que le personnel offrant des services aux élèves était en croissance dans l'ensemble du réseau, sauf à la CSLBP. La prudence est cependant de mise lorsque l'observation porte sur un seul organisme, puisque les efforts de rationalisation peuvent avoir été faits surtout avant la période examinée et que les critères de catégorisation des personnels peuvent ne pas être exactement les mêmes dans toutes les organisations.

ÉVOLUTION DES PERSONNELS DES COMMISSIONS SCOLAIRES ENTRE 2010-2011 ET 2015-2016

	Services aux élèves (ETP)				Services administratifs (ETP)			
	2010-2011	**2015-2016**	**Écart**	**(%)**	**2010-2011**	**2015-2016**	**Écart**	**(%)**
CSLBP	2 497,9	2 530,0	32,1	1,3 %	532,6	558,3	25,6	4,8 %
CSEM	2 543,4	2 620,9	77,5	3,0 %	682,9	642,6	(40,3)	-5,9 %
CS anglos	9 858,6	10 207,0	348,3	3,5 %	2 366,7	2 325,5	(41,3)	-1,7 %
CS francos	88 908,2	93 868,9	4 960,7	5,6 %	19 341,4	18 184,1	(1 157,2)	-6,0 %
TOTAL CS	**99 962,8**	**105 400,9**	**5 438,2**	**5,4 %**	**22 347,5**	**21 167,1**	**(1 180,4)**	**-5,3 %**

N.B. : Le total inclut les CS Kativik, Crie et Littoral.
Un même individu peut se retrouver dans plus d'une catégorie de personnel.

Source : DGRT, 19 avril 2017

Les règles budgétaires des commissions scolaires prévoient que les élèves qui ne sont pas résidents du Québec au sens du Règlement sur la définition de résident du Québec doivent payer aux commissions scolaires des droits de scolarité. Le montant de ces droits est déterminé par les règles budgétaires et les sommes perçues par les commissions scolaires sont considérées à 90 % comme des revenus tenant lieu de subvention gouvernementale.

L'évolution des revenus en droits de scolarité en formation professionnelle, excluant la formation générale des jeunes et des adultes, témoigne des efforts faits au cours des dernières années, notamment par les commissions scolaires anglophones, pour accueillir des élèves étrangers. Ces revenus ont augmenté d'un peu plus de 2200 % entre 2010-2011 et 2015-2016 pour l'ensemble des commissions scolaires, dont une hausse de plus de 9000 % pour les commissions scolaires anglophones.

ÉVOLUTION DES REVENUS EN DROITS DE SCOLARITÉ EN FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE 2010-2011 ET 2015-2016 (EN $)

	2010-2011	2015-2016	Écart	%
CSLBP	91 303,0	5 522 286,1	5 430 983,1	5 948,3 %
CSEM	-	2 850 747,0	2 850 747,0	S/O
CS anglos	126 520,6	11 613 963,1	11 487 442,5	9 079,5 %
CS francos	524 393,6	3 371 707,0	2 847 313,4	543,0 %
TOTAL CS	**650 914,2**	**14 985 670,1**	**14 334 755,9**	**2 202,2 %**

Note : Revenus en droits de scolarité en formation professionnelle (jeunes et adultes)

Source : DGFR, 28 avril 2017

Les résultats financiers des commissions scolaires se sont améliorés depuis 2010-2011, alors qu'ils présentaient un déficit d'exercice de 97,4 M$ en 2010-2011 et un surplus de près de 40,0 M$ en 2015-2016. La commission scolaire Lester-B.-Pearson présente un cheminement différent alors qu'elle était en surplus d'exercice en 2010-2011, mais en déficit à compter de 2012-2013. La CSEM a été particulièrement performante à ce chapitre étant donné les nouvelles clientèles accueillies.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS D'EXERCICES ENTRE 2010-2011 ET 2015-2016

	Excédent (déficit) de l'exercice (k$)			
	2010-2011	**2012-2013**	**2014-2015**	**2015-2016**
CSLBP	126,5	(2 976,0)	(3 326,7)	(1 923,7)
CSEM	(6 542,2)	(1 252,7)	5 296,1	14 521,4
CS anglos	(9 709,7)	(5 618,7)	(198,2)	13 393,2
CS francos	(90 995,6)	(73 900,0)	(44 687,1)	26 437,2
TOTAL CS	**(97 395,1)**	**(76 378,7)**	**(44 432,2)**	**39 904,5**

Note : Le total inclut les CS Kativik, Crie et Littoral.

Source : DGFR, 28 avril 2017

Sur le plan des surplus accumulés, on observe une réduction de près de 340 M$ entre 2010-2011 et 2015-2016 pour l'ensemble des commissions scolaires. Cette tendance est cependant inversée pour la commission scolaire English-Montréal alors que son surplus accumulé s'est accru de 8,8 M$ au cours de la même période. Ce résultat pourrait s'expliquer en partie par le choix de la CSEM de développer la formation professionnelle par le recrutement d'élèves étrangers et la signature d'ententes avec des organismes communautaires pour la clientèle locale.

ÉVOLUTION DES SURPLUS ACCUMULÉS ENTRE 2010-2011 ET 2015-2016

	Excédent accumulé (k$)			
	2010-2011	**2015-2016**	**Écart**	**%**
CSLBP	23 602,0	5 083,5	(18 518,5)	-78,5 %
CSEM	24 845,0	33 698,8	8 853,8	35,6 %
CS anglos	70 932,5	49 608,3	(21 324,2)	-30,1 %
CS francos	623 953,5	297 593,9	(326 359,6)	-52,3 %
TOTAL CS	**728 244,1**	**388 966,7**	**(339 277,4)**	**-46,6 %**

Notes :
Le total inclut les CS Kativik, Crie et Littoral.
L'excédent accumulé disponible pour les commissions scolaires en surplus est exempt de la valeur nette comptable des terrains de 2009-2010 à 2012-2013 et de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux futurs (de 2013-2014 à 2015-2016).

Source : DGFR, 28 avril 2017

2.1 COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

Le territoire de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) est entièrement situé sur l'île de Montréal et couvre en plus de la ville de Montréal, les villes de Montréal-Est, Mont-Royal, Hampstead, Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest et Westmount. Le centre administratif de la commission scolaire English-Montréal est situé sur la rue Fielding à Montréal, dans la partie sud-ouest de son territoire, près de la ville de Hampstead.

Selon le système de gestion des données uniques des organismes (GDUNO), on retrouve à la CSEM 64 écoles de la formation générale des jeunes, 6 centres d'éducation des adultes, 4 centres de formation professionnelle et des locaux administratifs. Les 4 centres de formation professionnelle sont :

- Centre de carrières Saint Pius X
- Centre de formation professionnelle Laurier Macdonald
- Centre de technologie Rosemont
- Centre d'études commerciales Shadd

Selon la carte des enseignements, la CSEM était autorisée pour l'année scolaire 2016-2017 à dispenser 19 programmes d'études menant au Diplôme d'études professionnelles et 6 programmes d'études visant une Attestation de spécialisation professionnelle. On trouvera à l'annexe 2 la liste des programmes d'études en formation professionnelle autorisés à la CSEM.

Comme présenté précédemment, la clientèle en formation professionnelle était en hausse de 117 % en 2015-2016 par rapport à 2010-2011. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la clientèle pour certains programmes d'études en formation professionnelle à la CSEM.

ÉVOLUTION DE LA CLIENTÈLE POUR CERTAINS PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE À LA CSEM

Programmes d'études CSEM	ANNÉE SCOLAIRE					
	2010-2011		2015-2016		Variation	
	Nbre élèves	ETP	Nbre élèves	ETP	Nbre élèves	ETP
Accounting	658	383,7	495	305,1	(163)	(78,6)
Desktop Publishing	162	121,4	581	469,5	419	348,1
Industrial Drafting	133	102,7	330	253,4	197	150,7
Professional Sales – Vente-Conseil	62	38,1	571	261,8	509	223,7
Sales Representation	0	0	735	219,4	735	219,4
Starting a Business	75	20,1	3166	876,9	3091	856,8
Autres programmes	1633	1116,0	2249	1481,4	616	365,4
Total	**2723**	**1782,0**	**8127**	**3867,5**	**5404**	**2085,5**

Source : SAPSA, 2017-06-07

La situation financière de la commission scolaire English-Montréal est excédentaire depuis 2013-2014 et présentait un surplus accumulé disponible de 33,7 M$ au terme de l'année scolaire 2015-2016. Les résultats financiers de l'année scolaire 2015-2016 présentaient des revenus de 311,4 M$ et des charges de 296,8 M$ pour un excédent de 14,6 M$.

L'évolution de la situation financière de la commission scolaire English-Montréal au cours des dernières années est présentée dans le tableau suivant :

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CSEM

M$	ANNÉE SCOLAIRE					
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus	261,7	267,1	272,3	287,8	299,2	311,4
Charges	268,3	269,0	273,6	282,5	293,9	296,8
Excédent, déficit	(6,6)	(1,9)	(1,3)	5,3	5,3	14,6
Ajustements		(13,5)	0,1	0,1	0,0	0,2
Cumulatif	24,8	9,4	8,2	13,6	18,9	33,7

Source : DGFR, 28 avril 2017

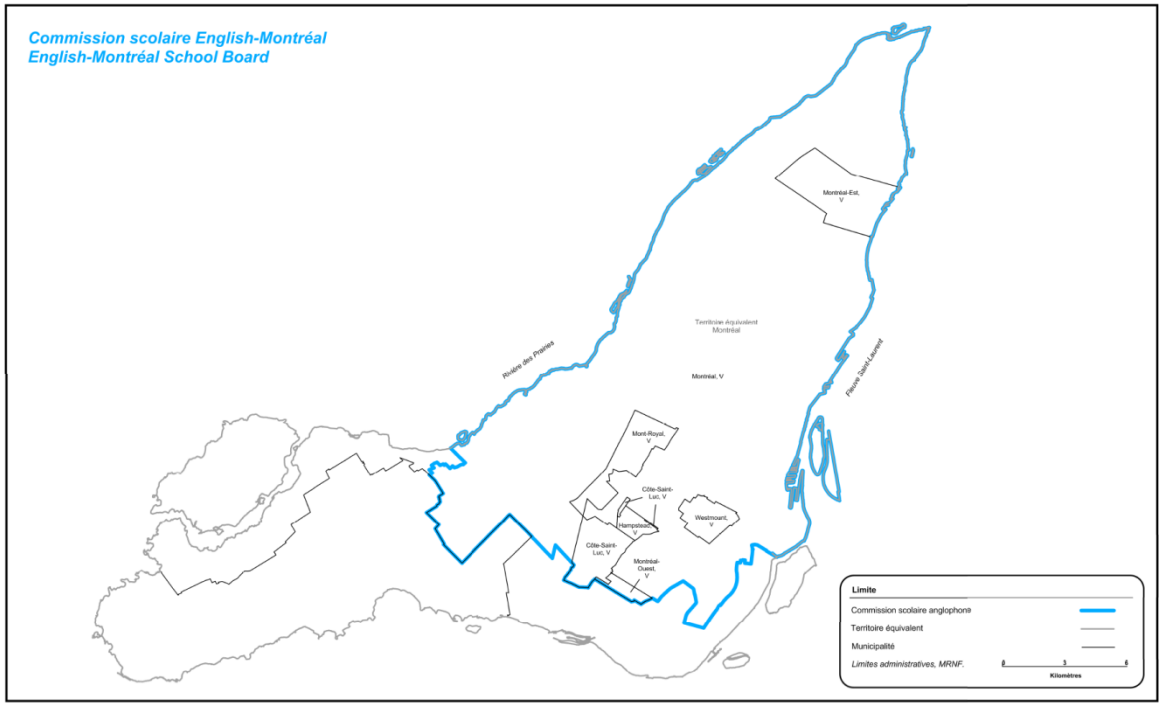

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Direction des statistiques et de l'information décisionnelle

Juillet 2015

2.2 COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

Le territoire de la commission scolaire Lester-B.-Pearson couvre l'ouest de l'île de Montréal et la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Sur l'île de Montréal, son territoire est contigu à celui de la commission scolaire English-Montréal. Le centre administratif de la commission scolaire Lester-B.-Pearson est situé à Dorval.

Selon le système de gestion des données uniques des organismes (GDUNO), on retrouve à la CSLBP 53 écoles pour la formation générale des jeunes, 5 centres d'éducation des adultes, 6 centres de formation professionnelle et des locaux administratifs. Les 6 centres de formation professionnelle sont :

- Académie de beauté Gordon Robertson, à Beaconsfield
- Centre de formation professionnelle des Sources, à Pierrefonds
- Centre de formation professionnelle de Verdun
- Centre de formation professionnelle West Island, à Pierrefonds
- Centre d'électrotechnologie Pearson, à Lachine
- Centre PACC — Formation professionnelle, à LaSalle

Selon la carte des enseignements, la CSLBP était autorisée pour l'année scolaire 2016-2017 à offrir 23 programmes d'études menant au Diplôme d'études professionnelles et 5 programmes d'études conduisant à l'Attestation de spécialisation professionnelle. On trouvera à l'annexe 3 la liste des programmes d'études en formation professionnelle autorisés à la CSLBP. La clientèle en formation professionnelle était en hausse de 72 % en 2015-2016 par rapport à 2010-2011. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la clientèle pour certains programmes d'études en formation professionnelle à la CSLBP.

Les programmes d'études les plus populaires étant « Residential and Commercial Drafting » et « Computing support » en ce qui a trait au diplôme d'études professionnelles. Le programme d'études « Starting a Business » était le plus dispensé concernant l'attestation de spécialisation professionnelle.

ÉVOLUTION DE LA CLIENTÈLE POUR CERTAINS PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE À LA CSLBP

Programmes d'études	ANNÉE SCOLAIRE					
	2010-2011		2015-2016		Variation	
	Nbre élèves	ETP	Nbre élèves	ETP	Nbre élèves	ETP
Accounting	148	83,2	154	95,2	6	12,0
Computing Support	100	77,7	470	322,2	370	244,5
Interior Decorating and Display	68	61,1	119	85,8	51	24,7
Residential and Commercial Drafting	71	55,4	670	595,6	599	540,2
Starting a Business	22	4,1	1090	298,0	1068	293,9
Autres programmes d'études	2315	1510,5	2676	1739,2	361	228,7
Total	**2724**	**1792,0**	**5179**	**3136,0**	**2455**	**1344,0**

Source : SAPSA 2017-06-07

La situation financière de la commission scolaire Lester-B.-Pearson est déficitaire depuis 2012-2013. Elle présentait un déficit d'exercice de 1,9 M$ au terme de l'année scolaire 2015-2016. Le surplus accumulé était de 5,1 M$ au 30 juin 2016.

L'évolution de la situation financière de la commission scolaire Lester-B. Pearson au cours des dernières années est présentée dans le tableau suivant :

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CSLBP

M$	ANNÉE SCOLAIRE					
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus	253,1	264,1	265,1	272,2	278,2	284,2
Charges	253,0	258,4	268,0	276,1	281,5	286,1
Excédent, déficit	0,1	5,7	(2,9)	(3,9)	(3,3)	(1,9)
Ajustements		(12,7)	0,1	0,3	0,1	
Cumulatif	23,6	16,6	13,8	10,2	7,0	5,1

Source : DGFR, 28 avril 2017

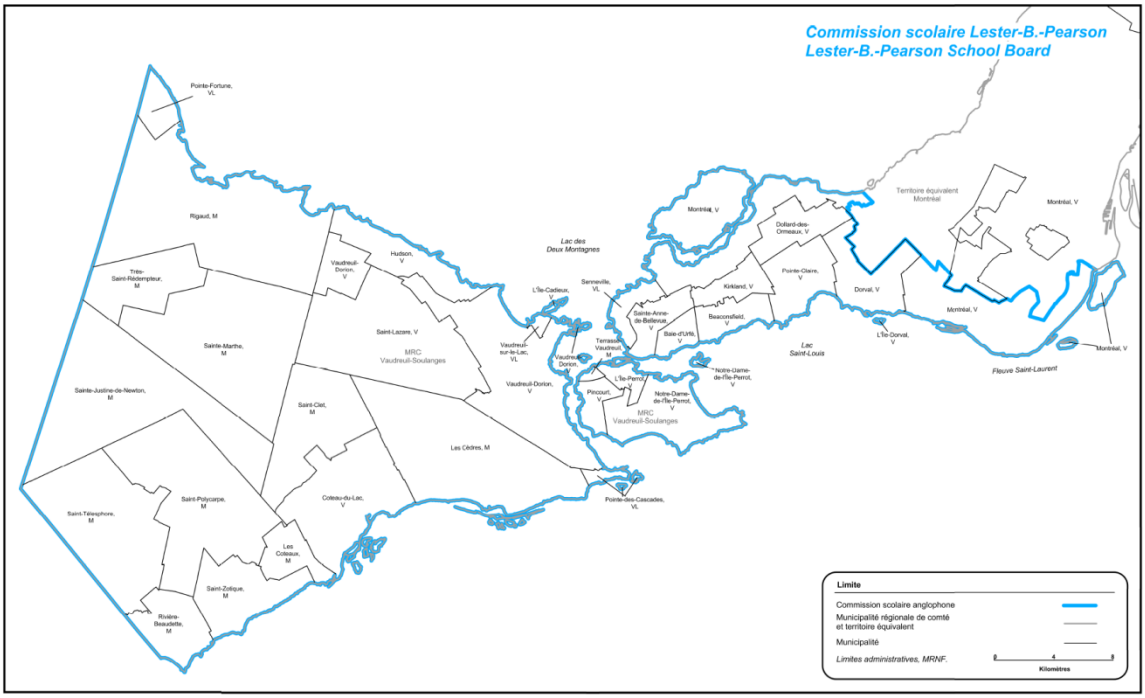

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Direction des statistiques et de l'information décisionnelle *Juillet 2015*

3. LES PRINCIPAUX ENCADREMENTS DU PARCOURS SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE

Avant d'obtenir un diplôme ministériel en formation professionnelle, soit un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), chaque élève doit franchir plusieurs étapes. À cette fin, le présent chapitre du rapport s'est centré sur un certain nombre d'étapes de ce parcours.
Les angles d'examen retenus sont :

- l'attribution d'un code permanent et l'identification des étudiants étrangers;
- les conditions d'admission au programme;
- la sanction des études et l'émission des diplômes;
- le financement, les règles budgétaires et les droits de scolarité;
- la reddition de compte des établissements d'enseignement.

Pour chacun des angles d'examen, les éléments suivants seront examinés :

- les encadrements;
- le suivi et le contrôle exercés;
- l'unité responsable de chacune des étapes du parcours de l'élève.

3.1 LES CODES PERMANENTS

De façon à être en mesure de bien situer les élèves étrangers en formation professionnelle et en formation générale des jeunes, il faudrait d'abord pouvoir repérer tous ces individus dans les systèmes ministériels. Actuellement, un certain nombre d'étudiants ne sont pas répertoriés avec cette caractéristique.

Depuis 1966, tout élève qui fréquente un établissement du réseau préscolaire, primaire et secondaire doit obtenir un code permanent. Celui-ci est attribué à la suite de l'inscription d'un certain nombre de données personnelles d'identification. Cette obligation s'est étendue au réseau collégial, à sa création, et au réseau universitaire, il y a une quinzaine d'années.

3.1.1 Les encadrements

L'attribution d'un code permanent n'est pas encadrée spécifiquement par la Loi sur l'instruction publique ou par l'un ou l'autre des régimes pédagogiques. Le régime pédagogique de la formation professionnelle indique toutefois à l'article 8 qu'une demande d'admission dans un établissement scolaire doit être accompagnée d'un

document officiel sur lequel figure le code permanent de l'élève. À défaut de présenter un tel document, donc pour une première demande d'admission, un certificat ou une copie de l'acte de naissance délivré par le directeur de l'État civil doit être inclus, ce qui met en marche le processus d'attribution d'un code permanent pour l'élève.

3.1.2 Le suivi et les contrôles exercés

Les établissements scolaires, de même que le Secteur de l'aide financière aux études, sont autorisés à demander un code permanent au MEES. Seules les personnes autorisées peuvent saisir de l'information dans le système Ariane, dédié à cette fonction, pour y inscrire une demande. Certaines écoles privées de petite taille utilisent les services d'un fournisseur privé, pour transmettre ces informations par courriel au Ministère via un service de télétransmission qui répond aux normes de sécurité du Ministère.

L'obtention d'un code permanent se fait à l'aide d'une fiche d'information numérique où sont inscrites les données d'identité de l'élève, dont le lieu de naissance. Depuis l'an 2000, les documents officiels appuyant l'identité de l'élève doivent obligatoirement être remis au Ministère sous forme papier ou numérique.

Parmi les informations colligées sur l'identité figurent les données de citoyenneté, dont celles concernant les étudiants étrangers. On y retrouve notamment le statut légal au Canada, le statut de résident du Québec, les dates de début et de fin des permis pour études au Canada et au Québec, etc. Malheureusement, ces informations ne sont pas toutes nécessairement inscrites ou mises à jour par les personnes responsables dans les établissements, à l'AFE ou au MEES. Ainsi, l'identification des étudiants étrangers ne peut être complète et systématique. Il est donc impossible présentement de connaître le nombre exact d'élèves étrangers qui fréquentent les établissements scolaires du Québec. Cette situation rend le travail de vérification difficile et empêche aussi le Ministère de faire le suivi de cette clientèle, au moment où le gouvernement a identifié les étudiants étrangers comme un bassin potentiel intéressant de candidats à l'immigration.

Dans la foulée des problèmes liés à l'actuelle vérification administrative, le Service de l'assistance aux utilisateurs, qui est responsable du système Ariane, a pour projet, ce qui est peut-être déjà fait, d'acheminer une communication aux établissements scolaires et aux responsables de l'AFE, leur demandant de mettre ces informations à jour. Toutefois, malgré cette demande, qui prendra effet en septembre 2017, même si les informations concernant la citoyenneté ne sont pas à jour, il sera quand même possible d'inscrire des résultats scolaires dans le système d'information Charlemagne dédié à cette fin. Pour s'assurer de l'inscription des données de citoyenneté, il faudrait en faire une obligation.

3.1.3 Les unités responsables

- Le Service de l'assistance aux utilisateurs;
- La Direction générale des ressources informationnelles.

3.2 LES CONDITIONS D'ADMISSION

3.2.1 Les encadrements

Les conditions d'admission en formation professionnelle sont établies, principalement :

- aux articles 461, 463, 465 de la Loi sur l'instruction publique, chapitre I-13.3 et,
- aux articles 12, 13, 14, 22, 23 du Régime pédagogique de la formation professionnelle.

En bref, les personnes qui ont été scolarisées à l'extérieur du Canada doivent obtenir une évaluation comparative de leur diplôme. L'évaluation des diplômes étrangers est effectuée par l'établissement, à l'aide d'un outil préparé par le MIDI.

Pour les étudiants, étrangers ou non, qui ont au moins 16 ans et qui n'ont pas terminé leur cinquième secondaire, ils doivent, pour la très grande majorité des programmes, détenir les unités de 4e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde, de même qu'en mathématique. En raison de leur dossier académique, la plupart des étudiants étrangers se voient reconnaître un niveau d'études supérieur à celui du Secondaire V. Plusieurs détiennent l'équivalent d'un DEC ou même d'un baccalauréat. En conséquence, en étant titulaire, le plus souvent d'un diplôme d'études supérieures, et conformément aux règles de sanction des études du MEES, leur connaissance préalable en langue seconde, le français dans le cas des commissions scolaires anglophones, n'est pas évaluée spécifiquement.

En effet, un diplôme terminal d'un ordre d'enseignement supérieur à l'ordre du secondaire émis par les autorités des instances appropriées et une évaluation comparative indiquant des études collégiales ou universitaires terminées, permettent l'admission dans tous les programmes menant au DEP.

Cependant, la commission scolaire doit s'assurer que l'élève admis à un programme d'études possède un degré de maîtrise et de compréhension de la langue d'enseignement suffisant pour suivre et réussir sa formation.

3.2.2 Le suivi et les contrôles

- Les demandes d'admission sont faites à la commission scolaire, qui détermine si la personne qui désire être admise à un programme d'études

professionnelles satisfait aux conditions établies. La commission scolaire verse au dossier de l'élève les pièces justificatives appropriées;

- Le système Charlemagne prévoit un contrôle visant à s'assurer que les informations fournies satisfont aux conditions d'admission à un programme de la formation professionnelle;
- Aucune vérification aléatoire ou systématique de ces pièces n'est faite par le Ministère, notamment en matière de connaissance de la langue d'enseignement. Un mandat peut cependant être confié à un vérificateur externe.

3.2.3 Les unités responsables

- Direction de la sanction des études;
- Direction de la formation professionnelle;
- Direction générale des ressources informationnelles (pour Charlemagne).

3.3 LA SANCTION DES ÉTUDES, LES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES ET L'ÉMISSION DES DIPLÔMES

3.3.1 Les encadrements

Plusieurs articles de la LIP encadrent la sanction des études et l'émission des diplômes, particulièrement :

- L'article 2 qui précise que les personnes qui ne sont plus assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire ont aussi droit aux services pédagogiques prévus au régime pédagogique de la formation professionnelle;
- L'article 461 qui précise que le Ministre établit les programmes d'études;
- L'article 463 qui indique que le Ministre établit la liste des matières à option pour lesquelles il établit un programme d'études, la liste des spécialités professionnelles, le nombre d'unités alloué à chacune de ces matières à option et à chacune de ces spécialités professionnelles, ainsi que la liste des matières et des spécialités professionnelles pour lesquelles il impose des épreuves;
- L'article 465 qui précise que le Ministre peut établir, sous réserve de ce qui est prévu aux régimes pédagogiques, des conditions d'admission aux spécialités professionnelles;
- L'article 471 qui indique que le Ministre décerne les diplômes, certificats et autres attestations officielles prévus aux régimes pédagogiques, ainsi que les attestations officielles et les relevés de notes qu'il détermine;
- L'article 448 qui précise que le gouvernement établit, par règlement, un régime pédagogique particulier applicable à la formation professionnelle qui :

- détermine des règles sur l'évaluation des apprentissages et la sanction des études;
- détermine les diplômes, certificats et autres attestations officielles que le Ministre décerne, ainsi que les conditions applicables à leur délivrance;
- Plusieurs autres articles de la LIP et du régime pédagogique encadrent le rôle de chaque intervenant ou instance, l'enseignant, le directeur de centre, la commission scolaire, le Ministre et le gouvernement, autant concernant :
  - l'application du régime pédagogique,
  - la qualité des services éducatifs,
  - les normes et modalités d'évaluation des apprentissages,
  - le choix des instruments d'évaluation des élèves,
  - les épreuves ministérielles et autres, les règles du régime de sanction,
  - les relevés d'apprentissage et les relevés de compétences,
  - ainsi que l'émission du diplôme;
- L'article 22 du régime pédagogique indique que le Ministre décerne le diplôme d'études professionnelles, avec mention du métier ou de la profession, et accompagné d'un relevé de compétences, à la personne qui a rempli toutes les conditions d'admission au programme d'études et qui a obtenu toutes les unités de ce programme;
- Le guide de sanction des études souligne qu'une personne allophone ou une personne provenant de l'extérieur du Québec peut avoir besoin, en cours de formation, de faire appel à un traducteur pour se familiariser avec les concepts et les termes techniques du programme. Cet accompagnement n'est toutefois pas autorisé pour l'évaluation aux fins de la sanction officielle. Cette évaluation doit être faite dans la langue dans laquelle le cours est offert et la personne doit démontrer la maîtrise de la compétence en cause de façon autonome.

3.3.2 Les suivis et les contrôles

- Dans chaque établissement scolaire, un responsable de la sanction des études et des épreuves ministérielles voit à l'application de toutes les règles entourant ce volet du parcours scolaire. À cette fin, elle assure les communications avec le Ministère et lui transmet les données de la sanction des études;
- Le système d'information Charlemagne comporte des contrôles qui exigent que l'élève ait rempli toutes les conditions d'admission au programme d'études et qu'il ait obtenu toutes les unités de ce programme avant qu'un diplôme soit décerné;
- Un mandat peut être donné au vérificateur externe en matière de contrôle sur la réussite des épreuves en lien avec l'obtention des unités du programme; actuellement, le Ministère n'en effectue pas.

3.3.3 Les unités responsables au MEES

- La Direction de l'évaluation des apprentissages;

- La Direction de la sanction des études;
- La Direction de la formation professionnelle;
- La Direction générale des ressources informationnelles.

3.4 LE FINANCEMENT, LES RÈGLES BUDGÉTAIRES ET LES DROITS DE SCOLARITÉ

3.4.1 Les encadrements

À l'exception des commissions scolaires Kativik, Crie et du Littoral, le financement des commissions scolaires est encadré par la Loi sur l'instruction publique, chapitre I-13.3 et aux règlements afférents.

Les articles 472 à 477 et 723.2 à 723.5 de la Loi sur l'instruction publique précisent les obligations du Ministre quant à la détermination des montants de dépenses de fonctionnement, d'investissement et de service de dette admissibles aux subventions gouvernementales. Les articles 274 à 290 de cette loi indiquent les obligations des commissions scolaires au regard des ressources financières, notamment quant à la répartition équitable des ressources entre les établissements d'enseignement, ainsi que l'information à donner au public sur ses prévisions budgétaires et ses résultats financiers.

Les principaux règlements adoptés concernant la Loi sur l'instruction publique et ayant une incidence sur le financement des commissions scolaires sont les suivants :

- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année 2016-2017;
- Règlement sur la définition de résident du Québec;
- Règlement sur la détermination du montant de base pour le calcul du produit maximal de la taxe scolaire;
- Règlement sur le transport des élèves.

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit soumettre à l'approbation du Conseil du trésor les règles budgétaires applicables aux commissions scolaires, après consultation de ces dernières. Actuellement, ces règles budgétaires sont approuvées annuellement (dépenses de fonctionnement) ou pour plusieurs années (dépenses d'investissement).

Ces règles budgétaires doivent prévoir une répartition équitable des ressources gouvernementales pour le financement des dépenses de fonctionnement des commissions scolaires. Des ressources particulières peuvent être accordées aux commissions scolaires qui sont autorisées à offrir des programmes de formation professionnelle.

En application du Règlement sur la définition de résident du Québec, les règles budgétaires peuvent prévoir une contribution financière des élèves étrangers (droits de scolarité).

Les ressources financières de fonctionnement allouées par le gouvernement sont généralement transférables entre elles. Toutefois, certaines ressources financières doivent être allouées en totalité aux établissements scolaires.

3.4.2 Le suivi et les contrôles

- Les commissions scolaires doivent répartir équitablement entre leurs établissements scolaires, après consultation des différents comités prévus à la Loi sur l'instruction publique, les ressources financières mises à leur disposition;
- Les commissions scolaires doivent soumettre au Ministère dans la forme qu'il détermine les prévisions budgétaires pour l'année à venir, les demandes d'allocations particulières pour l'année à venir ou en cours, ainsi que les résultats financiers pour l'année en cours ou pour celle qui vient de se terminer;
- En formation professionnelle, le financement est basé sur la sanction des études par opposition à un financement basé sur la présence à un moment donné, habituellement au 30 septembre, comme c'est le cas en formation générale des jeunes. Les règles budgétaires spécifient l'effectif scolaire admissible à un financement gouvernemental et les conditions à respecter, notamment l'approbation d'ententes entre commissions scolaires pour l'offre de programmes d'études en formation professionnelle;
- Les commissions scolaires doivent déterminer et percevoir les droits de scolarité des élèves étrangers. Cependant, les systèmes d'information du Ministère ne permettent pas de s'assurer que les droits de scolarité chargés aux élèves étrangers respectent les règles budgétaires.

3.4.3 Les unités responsables

- La Direction de la gestion financière des réseaux;
- La Direction de la planification et suivi budgétaire;
- La Direction des politiques budgétaires;
- La Direction de la formation professionnelle;
- La Direction générale des ressources informationnelles.

3.5 LA REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

3.5.1 Les encadrements

La reddition de comptes s'applique à de nombreux secteurs du Ministère, mais pour les besoins de ce mandat, elle se limitera à la reddition de compte financière en formation professionnelle et au mandat confié au Vérificateur externe des commissions scolaires.

L'article 284 de la Loi sur l'instruction publique précise les obligations de la commission scolaire relatives à la nomination, parmi les membres de l'ordre professionnel des comptables, d'un vérificateur externe qui doit produire un rapport de vérification sur les opérations financières de la commission scolaire.

Le contenu du rapport de vérification est déterminé annuellement par le Ministère et il peut s'appliquer en totalité ou en partie à toutes les commissions scolaires ou seulement à certaines d'entre elles.

3.5.2 Le suivi et les contrôles

- Les commissions scolaires doivent maintenir des systèmes d'information à jour et conserver des pièces justificatives pour répondre aux demandes du Ministère et du Vérificateur;
- L'équipe de contrôle de l'effectif scolaire de la Direction de la gestion financière des réseaux effectue régulièrement des vérifications des déclarations faites par les commissions scolaires pour s'assurer du respect des règles budgétaires. Ces vérifications peuvent se traduire par le refus de subvention d'un élève pour toute l'année en formation générale des jeunes ou pour certaines sanctions en formation professionnelle;
- Pour l'exercice financier 2015-2016, le mandat applicable à tous les vérificateurs externes des commissions scolaires comportait 6 types de missions d'audit, non seulement à l'égard des états financiers, mais aussi au contrôle des déclarations de l'effectif scolaire. Il pourrait être intéressant de confier éventuellement une mission d'audit concernant les élèves étrangers en formation professionnelle.

3.5.3 Les unités responsables

- Direction de la gestion financière des réseaux;
- La Direction générale des ressources informationnelles.

4. LA SCOLARISATION AU QUÉBEC D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

4.1 LA PRISE DE CONTACT

Les candidats étrangers souhaitant faire des études au Québec peuvent s'informer auprès de contacts personnels et sur le Web pour faire leurs démarches eux-mêmes. Ils peuvent aussi être recrutés par des établissements d'enseignement du Québec ou par des organismes privés sous entente avec des établissements scolaires.

Certains établissements scolaires initient seuls leurs démarches à l'étranger, mais plusieurs obtiennent le soutien de la coopérative « Éducation internationale », dont un bon nombre sont membres. Éducation internationale est une coopérative, créée en 2001. Ses membres sont principalement des commissions scolaires francophones (44) et anglophones (7), ainsi que quelques cégeps, instituts, écoles privées et associations. La coopérative offre aussi des programmes d'échanges d'élèves, des bourses d'excellence à des élèves internationaux, du soutien à la mobilité des enseignants en formation professionnelle, etc. Dans le cadre de sa stratégie internationale, le MEES a octroyé près de 4 M$ à cet organisme entre 2013-2014 et 2015-2016, Ces montants représenteraient environ 25 % du budget de l'organisme.

Certains établissements scolaires, qu'ils soient membres ou non d'Éducation internationale, requièrent le soutien d'organismes privés pour le recrutement d'étudiants étrangers. C'est le cas des commissions scolaires Lester-B.-Pearson et English-Montréal qui sont aussi membres, en 2017, d'Éducation internationale.

Outre la préparation du milieu scolaire, les établissements d'enseignement qui souhaitent accueillir des étudiants étrangers se dotent d'une stratégie de recrutement. Ils identifient le ou les pays où ils veulent recruter, principalement l'Inde dans le cas de Lester-B.-Pearson et la Chine dans le cas d'English-Montréal.

Dans tous les cas de figure, le recrutement, en pays étrangers, des établissements scolaires ou des organismes privés se fait au moyen de salons organisés, entre autres, par le Gouvernement du Canada, ou de missions de recrutement auxquelles participent régulièrement les responsables des établissements. Du matériel promotionnel est préparé pour détailler l'offre de services éducatifs.

Cependant, à la suite de la mise en place du Programme d'expérience québécoise (PEQ) par le MIDI en 2010, un programme plus court que ceux du reste du Canada, le bassin de recrutement d'élèves s'est élargi aux universités et collèges québécois, ainsi qu'aux établissements scolaires d'autres provinces au Canada, principalement l'Ontario.

4.2 L'ADMISSION DES ÉLÈVES

L'évaluation des diplômes étrangers est effectuée par l'établissement, à l'aide d'un outil préparé par le MIDI. Rappelons, que pour les étudiants qui ont au moins 16 ans et qui n'ont pas terminé leur 5e secondaire, ils doivent, pour la très grande majorité des programmes, détenir les unités de 4e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde, de même qu'en mathématique. En raison de leur dossier académique, la plupart des étudiants étrangers se voient reconnaître un niveau d'étude supérieur à celui de la 5e secondaire. Plusieurs détiennent l'équivalent d'un DEC ou même d'un baccalauréat. En conséquence, en étant titulaire le plus souvent d'un diplôme d'études supérieures, et conformément aux règles de sanction des études du MEES, leur connaissance préalable en langue seconde n'est pas évaluée spécifiquement. Concernant la connaissance de la langue d'enseignement, en vertu des règles du MEES, le MIDI indique que les étudiants étrangers doivent en démontrer une connaissance suffisante pour réussir le programme. Il précise que chaque établissement d'enseignement est libre d'évaluer le niveau de compétence linguistique comme il l'entend.

4.3 LES AUTORISATIONS À OBTENIR POUR ÉTUDIER AU QUÉBEC

Une fois que l'élève détient une lettre d'admission d'un établissement, il doit, pour étudier au Québec, faire la demande d'un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour étude auprès du MIDI. Pour obtenir ce certificat, l'étudiant doit prendre un certain nombre d'engagements, dont celui de suivre à temps plein le programme pour lequel il a été admis. Il doit aussi prouver qu'il a la capacité financière de pourvoir à tous ses besoins, selon les barèmes établis par le Ministère, y incluant des assurances. Il doit aussi indiquer qu'il peut acquitter ses droits de scolarité ou démontrer qu'il bénéficie d'une bourse pour le faire. Le CAQ est délivré pour une durée qui correspond à la durée de la formation pour laquelle l'étudiant est inscrit, jusqu'à un maximum de 49 mois.

Lorsque l'étudiant a obtenu son certificat d'acceptation du Québec pour études, il doit faire la demande, s'il vient étudier au Canada pendant plus de six mois, d'un permis d'études qui est délivré par le gouvernement canadien. Là encore, il doit démontrer, auprès du gouvernement canadien, qu'il peut subvenir à ses besoins, qu'il ne présente pas de risque pour la sécurité du pays, qu'il est en bonne santé (un examen médical peut être demandé) et aussi convaincre Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) qu'il quittera le pays à la fin de ses études. Dépendamment de l'origine du requérant, un visa de résident temporaire peut aussi être exigé.

L'élève devra aussi obtenir un permis de travail de CIC puisqu'il devra réaliser des stages dans le cadre de son programme de formation professionnelle. Ce permis n'est valide que pour effectuer un stage et non pour occuper un emploi. L'étudiant devra aussi

obtenir un numéro d'assurance sociale des autorités fédérales pour être en mesure de faire des stages.

4.4 LE PROGRAMME D'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

À la fin de ses études, un étudiant étranger peut souhaiter demeurer au Québec. S'il en décide ainsi, il a la possibilité de se prévaloir du Programme d'expérience québécoise (PEQ) qui est un programme permettant l'établissement des immigrants sur une période plus courte. Il permet aux étudiants étrangers, en fin d'étude ou qui ont obtenu un diplôme admissible, d'obtenir un certificat de sélection du Québec (CSQ) en vue d'obtenir la résidence permanente au Canada octroyée par Citoyenneté et Immigration Canada. Lorsqu'une demande acheminée au Programme d'expérience québécoise est complète, le dossier est traité en 20 jours ou moins.

Un certain nombre de conditions doivent être remplies pour s'inscrire au Programme d'expérience québécoise et obtenir un traitement accéléré de sa demande de CSQ. Parmi ces conditions, il faut avoir obtenu, d'un établissement du Québec, un ou des diplômes (DEP et/ou ASP) reconnus, comportant un minimum de 1800 heures d'études (2 ans) et menant à un métier. La demande peut être présentée six mois avant la fin des études ou au plus tard, trente-six mois après l'obtention du ou des diplômes. Une des autres conditions importantes est de démontrer une connaissance du français oral de niveau intermédiaire avancé, soit le niveau 7 sur l'Échelle québécoise des compétences en français des personnes immigrantes adultes. Cette compétence correspondrait à la réussite du cours « FRE-5092-6 » de français langue seconde, dans une Commission scolaire anglophone du Québec ou la réussite du cours de communication orale « LAN-5072-4 » dans une Commission scolaire francophone. Le PEQ est aussi ouvert à certaines catégories de travailleurs étrangers, qui doivent réussir aussi ce même cours de français offert par les commissions scolaires, ou l'équivalent.

Après avoir obtenu, dans le cadre du Programme d'expérience québécoise, un CSQ du MIDI, le candidat peut déposer au gouvernement du Canada, une demande de résidence permanente à titre de travailleur qualifié sélectionné par le Québec.

5. LA SITUATION DÉTECTÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE

5.1 PRINTEMPS 2014

Au printemps 2014, le MIDI a reçu des dénonciations concernant le fait que la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) permettait à des étudiants étrangers, n'ayant pas le niveau de français requis, d'obtenir rapidement un Certificat de sélection (CSQ). Après s'être inscrits au Programme des étudiants étrangers, ceux-ci s'inscrivaient au Programme d'expérience québécoise (PEQ). Rappelons qu'ils peuvent le faire 6 mois avant la fin de leurs études ou jusqu'à 3 ans après avoir obtenu leur diplôme. Les étudiants étrangers sont admissibles à ce parcours rapide d'immigration (2 ans plutôt que 4) notamment s'ils ont obtenu un diplôme en formation professionnelle (DEP) dans un programme d'études comportant 1800 heures d'études (2 ans) ou l'équivalent, ainsi que la réussite d'un cours de français de niveau intermédiaire avancé (B2 ou niveau 7 ou 8), selon deux échelles linguistiques utilisées au Québec et en France.

Une enquête a été menée, à ce sujet, de juillet 2014 à juillet 2015, par le MIDI. Les situations examinées concernaient essentiellement des étudiants d'origine chinoise ayant suivi un programme d'études à la CSEM et qui avaient reçu une attestation de réussite d'un cours de niveau (B2 ou 7 ou 8) en français. Plusieurs des candidats rencontrés avaient une maîtrise en français inférieure à celle exigée.

Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) a reçu copie, à l'automne 2015, d'une version abrégée du rapport d'enquête. À ce moment-là, le MEESR a précisé au MIDI que la formation en français dispensée par les commissions scolaires et l'évaluation des compétences des élèves étaient sous la responsabilité des commissions scolaires, pourvu qu'elles soient conformes à la définition du domaine d'examen.

5.2 ÉTÉ 2016

À la fin de l'été 2016, les responsables de ce dossier au MIDI ont reçu à nouveau des dénonciations et des signalements de la part de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), ainsi que de sa Direction de l'immigration temporaire, à savoir que plusieurs candidats du PEQ ne sont pas en mesure de s'exprimer en français, à tout le moins, selon le niveau indiqué par leur relevé de notes.

À la suite de ces nouveaux signalements, le MIDI a suspendu le traitement de 280 demandes comportant une attestation unique de réussite du cours de français de

niveau B2 ou 7 ou 8, selon l'échelle retenue, et qui provenait de diplômés des commissions scolaires English-Montréal, Lester-B.-Pearson et New Frontiers. Des entrevues auprès de 21 candidats ont été menées. De ce nombre, seuls 3 candidats avaient le niveau de français exigé, 9 avaient un niveau débutant et les autres se situaient entre les deux. Au cours des entrevues, les évaluateurs du MIDI ont constaté que pour certains candidats, même leur niveau d'anglais ne semblait pas suffisant pour poursuivre des études dans cette langue. Dans trois cas, il a fallu recourir aux services d'interprètes en mandarin ou en cantonais. Certains étudiants ont mentionné obtenir l'aide de leurs pairs pour leurs études.

Tout juste avant Noël 2016, le MIDI a pris la décision d'enclencher une deuxième vague d'entrevues pour les étudiants en attente d'un PEQ et ayant en mains une attestation de réussite d'un cours de français de niveau 7 ou 8 ou B2. En date du 17 mars, sur 515 entrevues réalisées, 357 décisions ont été rendues. De ce nombre, seulement 14 % des étudiants ont atteint le niveau de connaissance exigé en français, 50 % d'entre eux ont obtenu un niveau 4 ou moins. Plus spécifiquement, à la commission scolaire Lester-B.-Pearson, sur 24 entrevues, aucun étudiant n'a atteint le niveau exigé et sur 107 entrevues réalisées parmi les étudiants d'English-Montréal, seuls 9 % ont réussi.

Ces rencontres avec des étudiants étrangers ont permis au MIDI d'apprendre d'un ou de plusieurs étudiants étrangers que :

- certaines commissions scolaires confient les cours de français langue seconde à d'autres établissements;
- des étudiants d'origine chinoise disposent d'une liste de questions, les plus souvent posées dans les entrevues du MIDI, traduites d'une langue chinoise au français pour réussir le test;
- à Lester-B.-Pearson, des classes sont formées exclusivement d'étudiants d'origine chinoise et que le recours au mandarin y est fréquent parce que les étudiants ne maîtrisent pas l'anglais ou le français.

Le MIDI se questionne même sur la qualité et la réalité des études dans les établissements, étant donné que bon nombre de candidats ont une très faible connaissance du français, méconnaissent l'anglais et qu'ils ont de la difficulté à parler de leurs études, du lieu et de la durée de leurs stages.

Le MIDI poursuivait ses entrevues parmi les 1110 candidats ayant obtenu un CSQ depuis 1er avril 2015, en présentant la réussite d'un des cours de français visés. De plus, à la suite d'une demande du MIDI, le traitement des demandes de visas de résident permanent pour ces 1110 candidats a été suspendu par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Finalement, le MIDI a entrepris un processus de modification de son règlement sur la sélection des étudiants étrangers, de façon à avoir toute latitude quant à la nature de la

preuve démontrant le niveau de français exigé. Il n'y aurait donc plus de référence aux codes de cours de français dispensés par les établissements d'enseignement des réseaux de l'éducation.

5.3 LES CONSTATS

Les résultats des tests linguistiques effectués par le MIDI ainsi que les constats faits lors des entrevues avec des étudiants étrangers comportent des éléments troublants et ébranlent la confiance à l'égard de certaines commissions scolaires. Ils soulèvent les réflexions suivantes :

- Le niveau du cours de français dispensé dans les établissements des réseaux de l'Éducation et retenu par le MIDI comme répondant à ses exigences de maîtrise du français n'est peut-être pas des plus adéquats en raison du taux d'échec enregistré aux entrevues du MIDI alors que ces étudiants ont obtenu un résultat positif dans ce cours de français langue seconde;
- L'évaluation des apprentissages faite par les établissements pour ce cours de français soulève aussi plusieurs questions :
    - Comment se fait-il qu'il y ait autant de disparité dans les capacités à s'exprimer en français pour des étudiants ayant réussi le même cours?
    - Comment l'évaluation des apprentissages a-t-elle été faite?
    - Tous ces étudiants étrangers ont-ils véritablement suivi ce cours de français?
    - Pourquoi plusieurs étudiants étrangers vont suivre des cours de français langue seconde dans d'autres établissements alors que la commission scolaire qu'ils fréquentent offre ce cours répondant aux exigences du PEQ?
- L'absence de maîtrise d'un niveau adéquat de la langue d'enseignement (l'anglais) de plusieurs étudiants étrangers soulève aussi certaines questions pour les commissions scolaires visées par cette vérification :
    - Comment les conditions d'admission aux programmes sont-elles appliquées?
    - À quels tests linguistiques les étudiants étrangers sont-ils soumis avant d'être admis?
    - Sont-ils inscrits à des cours qui nécessitent moins d'échanges verbaux?
    - Comment les étudiants peuvent-ils progresser dans leurs apprentissages s'ils ne comprennent pas ou peu la langue d'enseignement?
    - Comment peuvent-ils compléter un ou des stages en lien avec leurs études s'ils ont de la difficulté à parler aussi la langue d'enseignement?
    - Ces élèves ont-ils vraiment poursuivi leurs études avec assiduité et reçu un diplôme qui atteste de leur maîtrise des compétences du programme?

6. LA SITUATION À LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

La situation qui prévaut à la commission scolaire English-Montréal (CSEM) sera décrite en six volets :

1. Le recrutement d'élèves étrangers jeunes et adultes;
2. Les droits de scolarité et les élèves étrangers;
3. L'offre de programmes en FP et en FGA offerts dans des centres communautaires;
4. La fréquentation des programmes en FP, en français langue seconde et la qualité des services éducatifs;
5. La gouvernance de la CSEM;
6. Les constats.

6.1 LE RECRUTEMENT D'ÉLÈVES ÉTRANGERS JEUNES ET ADULTES

Alors que le MIDI annonçait le programme d'expérience québécoise au début de l'année 2010, la CSEM signait sa première entente avec Can-Share Connection inc. en avril 2010 pour commencer, à compter de l'année scolaire 2010-2011, le recrutement d'élèves étrangers. Le recrutement visait d'abord les élèves du secondaire en formation générale et ensuite, les élèves en formation professionnelle, surtout à compter de 2012-2013. L'accélération a été continuelle depuis.

On peut constater qu'avec la stratégie de recrutement d'élèves étrangers, de même qu'avec celle de la signature d'ententes avec des organismes de la communauté, la CSEM a réussi à combler, selon les chiffres du MEES, plus que la perte de 1784 élèves en FGJ entre 2010-2011 et 2015-2016, en dispensant des programmes de FP à 2085, 5 ETP de plus.

6.1.1 La structure interne

En ce qui concerne sa propre organisation, la CSEM ne dispose pas d'une unité administrative spécifique pour gérer l'accueil et la scolarisation de ces élèves. C'est le personnel de l'unité responsable de la FP et de la FGA, composée de 17 employés, qui prend en charge cette responsabilité. Les gestionnaires estiment que l'équivalent de 4 à 5 ETP se consacrent à cette tâche. Il en est de même en FGJ.

De façon à établir des liens avec les autorités scolaires des pays étrangers, essentiellement la Chine et la Corée, des personnes déléguées par la CSEM se rendent dans ces pays. Les données remises à cet égard indiquent qu'il y aurait eu 13 déplacements entre 2010 et 2016, pour un coût total de près de 120 k$, dont autour

de 50 k$ sont une estimation. Mis à part les voyages de 4 commissaires au début du projet, ce sont surtout des responsables à la CSEM et ceux de centres de formation professionnelle (CFP) qui entreprennent ces déplacements dans le but de donner un visage de l'organisation où les parents vont envoyer leurs enfants jeunes ou adultes.

6.1.2 Le recours à des agents recruteurs

Depuis 2010-2011, la CSEM a fait appel à 8 agences de recrutement, la principale agence étant Can-Share Connection inc. Le coût de la première entente avec Can-Share Connection inc., en 2010-2011, s'élevait à près de 50 k$ alors que la facture a été de 2,7 M$ en 2015-2016. Pour cette même année, les commissions versées à d'autres agents n'atteignaient pas 50 k$. Le tableau complet fourni par la CSEM des honoraires versés à des agents recruteurs depuis 2010-2011 est joint à l'annexe 4. Celui-ci indique qu'un montant total de 6,7 M$ a été versé à des organismes recruteurs dont 6,4 M$ à Can-Share Connection inc., entre 2010-2011 et 2015-2016.

Can-Share Connection inc. est la propriété de [redacted]. Selon les responsables de la CSEM, elle aurait participé à la fondation du Centre Fengye, qui a signé une entente avec la CSEM. Il en sera question plus bas. Sa firme aurait une très bonne réputation en Chine, le seul pays où elle recrute. La Chine présenterait beaucoup de possibilités à cause de son large bassin. Elle n'irait pas chercher beaucoup d'étudiants à Toronto ou dans d'autres établissements. Cependant, à compter de 2014, ces lieux de recrutement canadiens sont introduits dans les ententes. [redacted] recrute aussi pour les commissions scolaires Eastern Townships et Sir Wilfrid Laurier.

La CSEM a déposé toutes les ententes qu'elle a signées avec cette firme. En 2010, le tarif était de 2000 $ par inscription en FP, en FGA et en formation à distance. Pour les élèves en FP, la commission a été établie à autour de 20 % des droits de scolarité par élève en 2011 et depuis 2014, c'est ce tarif qui est appliqué pour toutes les clientèles. La firme recrute avec le matériel de la CSEM et dans certaines ententes, un plancher d'élèves à recruter est imposé. En 2011-2012 et en 2012-2013, les sommes versées à cette organisation totalisaient autour de 180 k$ chaque année.

L'article 213 de la Loi de l'instruction publique (LIP) permet, à l'alinéa 1, aux commissions scolaires de conclure des ententes avec d'autres organismes scolaires pour des services pédagogiques. En 2011, le MEES a encadré l'offre de services éducatifs entre les commissions scolaires en utilisant les règles budgétaires**.**

Par ailleurs, l'alinéa 2 du même article, qui se lit comme suit : « Une commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire, un organisme ou une personne pour la prestation de services complémentaires et particuliers, des services d'alphabétisation et des services d'éducation populaire ou pour des fins autres que la prestation de services visés au premier alinéa », ouvre la porte à la signature d'ententes avec des organismes comme Can-Share Connection inc. sans aucune indication quant à

l'encadrement qui existe en matière de contrats publics. Il apparaît qu'en raison d'ententes de ce type, le MEES devrait entamer une réflexion à ce sujet, d'abord sur les responsabilités qui peuvent être déléguées, et ensuite sur les exigences présentes dans la Loi et le règlement sur les contrats publics, au regard de celles de la LIP. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

Alors qu'en 2013-2014, le montant des honoraires versés à Can-Share Connection inc. s'élevait à 423 k$, la CSEM a décidé de lancer un appel d'offres public pour obtenir des soumissions. Le document de l'appel d'offres comporte plus de 60 pages, alors que l'entente n'en contient qu'à peine 11, avec les annexes. Après deux publications, la seule organisation à avoir soumise une proposition était Can-Share Connection inc. Il n'y a pas eu d'examen du contenu de ce volumineux appel d'offres puisqu'un mandat a déjà été confié à la Direction des enquêtes ministérielles et réseaux du MEES à ce sujet, mais il se pourrait bien que l'appel d'offres ait ciblé spécifiquement cette organisation.

Comment les décisions ont-elles été prises à ce sujet à la CSEM? Quels sont les liens entre ces deux organisations? L'analyse plus poussée de la direction des enquêtes pourra sans doute répondre à ces questions. La directrice générale de la CSEM affirme cependant qu'il n'y a pas de liens particuliers entre la CSEM et Can-Share Connection inc. Après la signature de cette entente, les honoraires versés à Can-Share Connection inc. par la CSEM, ont été de 1,6 M$ en 2014-2015 et de 2,7 M$ en 2015-2016. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

6.2 LES DROITS DE SCOLARITÉ ET LES ÉLÈVES ÉTRANGERS

6.2.1 Les règles budgétaires du MEES

La CSEM indique qu'elle facture aux élèves étrangers le montant du coût du programme plus 30 %. Elle en remet 20 % au recruteur étranger et elle conserve le reste pour ses frais d'administration. Les droits de scolarité pouvant être chargés aux élèves étrangers sont précisés dans les annexes des règles budgétaires et le calcul de la CSEM en respecterait les paramètres.

Il y a, cependant, deux façons pour les commissions scolaires de déclarer les élèves aux systèmes de financement du MEES : soit déclarer un élève subventionné ou déclarer un élève en autofinancement. Dans ce dernier cas, il n'y a aucune subvention versée par le MEES. Aussi, les élèves peuvent souvent se retrouver en autofinancement parce qu'il manque une ou des pièces à leur dossier, une donnée de citoyenneté ou un document relatif aux conditions d'admission au programme suivi.

Généralement, à partir du moment où le dossier de l'élève est complet, au départ ou en cours de formation, quelques fois, plusieurs mois après le début de la formation, l'élève est inscrit comme subventionné. Les subventions versées par le MEES le sont en

fonction du programme suivi. Lorsque la commission scolaire indique au MEES qu'elle a perçu les droits de scolarité auprès de l'élève, le MEES reprend 90 % de la somme versée et laisse 10 % à la commission scolaire pour ses frais d'administration. Au cours d'une rencontre, les responsables au MEES ont précisé que si la commission scolaire n'indique pas qu'elle a perçu les droits de scolarité pour les élèves étrangers subventionnés, elle garde la subvention versée par le MEES. Cette façon de faire n'incite pas les commissions scolaires à percevoir les droits de scolarité pour les élèves subventionnés. Il en va de même pour les frais d'administration de la CSEM. Celle-ci perçoit environ 10 % du coût de la formation auprès de l'élève étranger et elle garde 10 % de la subvention du MEES à cette fin, ce qui gonfle ses frais d'administration pour les élèves étrangers dont le dossier était complet au début de leur formation.

Le MEES devrait examiner l'approche actuelle en matière de financement des élèves étrangers, à la fois sur la façon de déclarer l'élève, sur les frais d'administration, sur le moment où le dossier de l'élève doit être complet, sur la perception des droits de scolarité par la commission scolaire, le traitement qu'il en fait en cas de non-perception de même que sur la reddition de comptes. *Le chapitre 8 du rapport présente des recommandations à ce sujet.*

6.2.2 Un rapport de Raymond Chabot Grant Thornton

En janvier 2017, la directrice générale de la CSEM a confié à cette firme un mandat de vérification du volet international de l'unité responsable de la FP et de la FGA.

Depuis 2015-2016, les élèves étrangers doivent payer la totalité de leurs droits de scolarité avant le début de l'année scolaire. Puisque ce n'était pas le cas auparavant, la CSEM se retrouve avec un problème de comptes à recevoir, évalués à 8 M$ en janvier 2017. Une bonne partie de cette somme s'explique par le fait que plusieurs étudiants étrangers inscrits ne se sont jamais présentés et qu'il n'y a pas eu d'écriture comptable pour refléter cette situation. Cependant, concernant un montant à percevoir de 800 k$ pour des élèves déjà diplômés et de 2,8 M$ pour des élèves ayant abandonné leurs études, il subsiste un problème. Le MEES devrait examiner comment il a été traité en termes d'allocation budgétaire.

Le mandat de Raymond Chabot porte aussi sur le système utilisé pour la gestion financière des droits de scolarité. Les CFP enregistrent les transactions financières sur un fichier maison. Celles-ci sont par la suite retranscrites manuellement sur le système financier de la CSEM. Se pourrait-il que cette façon de faire participe aux problèmes de comptes à recevoir et que des sommes soient disparues au cours de ces transactions? La CSEM devrait recevoir le rapport de la firme en juin. Le MEES devrait faire un suivi après le dépôt de ce rapport. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

6.3 L'OFFRE DE PROGRAMMES EN FP ET FGA DANS DES CENTRES COMMUNAUTAIRES

À l'instar de la commission scolaire Marguerite-Bourgeois et d'autres, la CSEM a conclu, à compter de 2013-2014, des ententes avec plusieurs organismes de son territoire. La CSEM a déposé onze ententes avec ces organismes. Celles-ci sont actuellement actives jusqu'en 2018. La liste des organismes est présentée ci-dessous**.**

- 9302-6045 Québec inc.
- 9321-8220 Québec inc.
- Académie Érudit inc.
- Académie Whiston Allen inc.
- Centre de culture d'art Fengye
- Collège Élite inc.
- Collège Fengye Inc.
- Collège Sino-canadien
- Communication de la culture chinoise de l'Amérique du Nord inc.
- Impacte Affaires Services inc.
- Institut de formation d'éducation continue aux immigrants

Il n'est pas requis que la commission scolaire dépose ces ententes au MEES, selon les règles actuelles. Les centres communautaires accueillent des élèves du Québec, sauf s'ils y donnent des cours de langue aux élèves étrangers.

La signature de ce type d'ententes découle aussi du deuxième alinéa de l'article 213. Le responsable de la FP au MESS indique qu'une commission scolaire autorisée à offrir un programme d'études professionnelles peut dispenser la formation dans le bâtiment de son choix sur son propre territoire. La formation peut ainsi être offerte dans un CFP ou dans d'autres locaux au moyen d'une entente avec un organisme. L'enseignement doit cependant en tout temps être dispensé par des enseignants de la CS. Ce type d'ententes relève des prérogatives de la CS. Ce sont les enseignants de la CSEM qui dispensent les services éducatifs dans ces organismes.

En effet, les cours dispensés par la CSEM dans ces organismes peuvent comprendre des programmes tels : le lancement d'une entreprise, la vente-conseil, la représentation, l'infographie, le dessin industriel, l'anglais de base et le programme de français pour les étudiants étrangers, conjointement avec la CSEM sur le site de l'organisme. Certains organismes n'en offrent que quelques-uns.

Selon ces ententes, signées avec des organismes de son territoire, le partage des responsabilités est le suivant. L'organisme s'occupe principalement de la promotion et du recrutement, en référant au rôle de la CSEM, il s'assure que les élèves sont résidents du Québec, qu'ils ont les préalables requis par le programme, qu'ils connaissent suffisamment l'anglais pour suivre les cours avec succès. Il transmet les dossiers complets à la CSEM et informe les élèves de la date du début des cours lorsque le

nombre d'élèves requis est à la satisfaction de la CSEM. Il respecte les horaires et le calendrier de formation. Il collabore à la supervision pédagogique des élèves et il fournit des locaux.

De son côté la CSEM voit principalement à engager des enseignants qualifiés et à appliquer les conventions collectives, à s'assurer de la qualité des services pédagogiques, à vérifier la conformité des dossiers des élèves relativement aux exigences du MEES, à transmettre les données de la déclaration des élèves et de la sanction des études au MEES. Elle travaille avec l'organisme pour établir les horaires de cours et elle établit la liste des élèves qu'elle fournit à l'organisme et à l'enseignant.

En contrepartie, la CSEM, une fois que les montants sont reçus du MEES, verse à l'organisme entre 700 $ et 2 000 $ par ETP, dépendamment du programme de FP suivi, plus 500 $ par élève recruté, auquel peut s'ajouter 1 000 $ pour la référence d'un groupe complet en FP. Concernant les cours de français langue seconde, la CSEM verse 20 % du montant des droits de scolarité qu'elle reçoit de chaque étudiant. Ceux-ci sont estimés à 4 800 $. Des frais de service ou d'inscription de 40 $ à 60 $ peuvent être exigés à l'élève par l'organisme. La CSDM indique cependant qu'aucun organisme n'offre des cours de français langue seconde actuellement.

Relativement à ces centres communautaires, des recherches ont été faites sur le site du registraire des entreprises du Québec (REQ). Huit de ces organismes sont dirigés par des personnes de la communauté chinoise.

Deux organismes, Impacte Affaires Services inc. et l'Institut de formation et d'éducation continue aux immigrants, ont la même présidente, [redacted]. C'est aussi le cas de l'Académie Whiston Allen inc. et La Communauté de la culture chinoise de l'Amérique du Nord, dont la présidente est madame Feiyue Zhu.

On constate, de plus, que deux organismes sont identifiés par un numéro, ce qui questionne leur capacité d'avoir pignon sur rue pour offrir des services. Une de ces compagnies à numéro est inactive depuis avril 2015, alors qu'elle a signé une entente 2016-2018 avec la CSEM. Le président de cette compagnie à numéro l'est aussi pour le Centre de culture et d'art Fengye. On note aussi que, selon le REQ, le Centre de culture et d'art Fengye et le Collège Fengye, opèrent à la même adresse et possèdent le même numéro de téléphone, alors que le nom de la présidente et l'adresse sont différents dans les ententes. Il semble que la CSEM ait signé trois ententes pour des services donnés par un seul organisme. On constate aussi que les locaux du Centre de culture d'art Fengye, dont la présidente de Can-Share Connection inc. a participé à la fondation, sont situés à la même adresse que le Collège Jade. Ce dernier, aussi dirigé par des membres de la communauté chinoise, a fait une demande de permis en 2016 à la Direction de l'enseignement privé du MEES. Faute d'avoir fourni les renseignements requis, le dossier a été fermé en octobre 2016. La CSEM nie avoir une entente avec le Collège Jade, qui aurait une approche négative, mais selon la Direction de

l'enseignement privé du MEES, le site Internet du Collège l'indique comme étant un partenaire. De la même façon, la CSEM dément le fait que Fengye, avec qui la CSEM a signé une entente, et le Collège Jade aient des relations d'affaires. Leur localisation dans le même édifice n'atteste pas de liens d'affaires.
Des plaintes, souvent anonymes, ont été déposées entre autres à la Direction de l'enseignement privé et à l'AFE, relativement au Collège Fengye, certaines d'entre elles impliquent la CSEM. De plus, d'autres critiques virulentes et assez récentes, sont aussi publiées sur Internet.

Qu'il s'agisse des double ou triple personnalités juridiques de ces organismes ou des signalements faits, la situation s'avère préoccupante. Elle comporte peut-être aussi des impacts fiscaux. En conséquence, des actions doivent être entreprises. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

Devant ces constats, partagés avec les responsables de la CSEM, ceux-ci ont admis ne pas avoir fait toutes les vérifications d'usage et se sont dits prêts à suspendre les ententes le temps de clarifier ces situations. Ils ont aussi indiqué que, malgré la signature d'ententes, les paiements ne sont faits que sur présentation de factures, une fois que les services sont organisés et rendus. Questionnée sur le nombre de plaintes reçues et le mécanisme de règlement en place, la CSDM précise qu'il n'y a que bien peu de plaintes qui se rendent aux autorités. Les mécontentements manifestés se règlent dans chaque centre. Il n'y pas de mécanisme formel de gestion des plaintes à la CSEM, sauf pour celles qui s'adressent au protecteur de l'élève.

6.4 LA FRÉQUENTATION DES PROGRAMMES EN FP, DES COURS DE FRANÇAIS LANGUE SECONDE ET LA QUALITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS

6.4.1 La fréquentation des programmes

Le tableau qui suit montre l'évolution des clientèles totales et dans certains programmes de FP à la CSEM. On constate une fluctuation importante dans certains programmes.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX ET ÉTRANGERS AINSI QUE DE CERTAINS PROGRAMMES D'ÉTUDES DE FORMATION PROFESSIONNELLE À LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH MONTRÉAL DE 2010-2011 À 2015-2016

	2010-2011	Écart	2012-2013	Écart	2014-2015	Écart	2015-2016
Tous les programmes de FP							
ETP total	1 782,0	57,3	1 839,3	1 397,6	3 236,9	630,6	3 867,5
ETP étrangers	1,0	73,2	74,2	293,4	367,6	139,8	507,4

	2010-2011	Écart	2012-2013	Écart	2014-2015	Écart	2015-2016
Programme : Starting a Business (R5764)							
ETP total	20,1	14,2	34,3	811,2	845,5	31,4	876,9
ETP étrangers	0,0	-	0,4	4,1	4,5	1,3	5,8
Programme : Sales Representation (R5823)							
ETP total	0,0	-	0,0	92,3	92,3	127,1	219,4
ETP étrangers	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0
Programme : Professionnal Sales (R5696) et (R5821)							
ETP total	38,2	(0,7)	37,5	84,8	122,3	139,5	261,8
ETP étrangers	0,0	-	0,0	0,5	0,5	0,8	1,3
Programme : Desktop Publishing (R5721) (5844)							
ETP total	121,4	15,3	136,7	174,5	311,2	158,3	469,5
ETP étrangers	0,0	8,5	8,5	156,5	165,0	35,3	200,3
Programme : Industrial Drafting (R5725)							
ETP total	102,7	(19,2)	83,5	78,4	161,9	91,5	253,4
ETP étrangers	0,0	6,7	6,7	67,2	73,9	45,3	119,2
Programme : Accounting (R5731)							
ETP total	383,7	11,0	394,7	(76,2)	318,5	(13,4)	305,1
ETP étrangers	0,3	30,5	30,8	(11,4)	19,4	(13,5)	5,9

Source : SAPSA, 2017-06-07

En constatant la fluctuation de la fréquentation de certains programmes de FP, on comprend que le choix du programme d'études, par les étudiants étrangers, pourrait se baser sur le fait que le MIDI accorderait plus de points aux dossiers d'immigration des personnes détenant des diplômes pour lesquels il y a davantage de possibilités d'emplois au Québec.

Par ailleurs, selon des données de la CSEM, l'inscription à certains programmes courts offerts dans les centres communautaires a littéralement explosé, passant au total de 325 ETP en 2013-2014 à 1293 ETP en 2015-2016. La CSEM indique qu'elle ne fait pas de suivi particulier de ces cohortes, financées par les enveloppes régulières du MEES, de façon à connaître en quoi ces formations rapprochent ces diplômés du marché du travail ou améliorent leur situation. Il n'y a pas non plus de lien spécifique avec Emploi-Québec à la suite de la diplomation de ces cohortes.

De leur côté, les responsables de l'Aide financière aux études (AFE) du MEES, indique que la CSEM déclare que ces élèves fréquentent ces programmes à temps plein, alors que plusieurs seraient plutôt offerts à temps partiel. Les responsables de la CSEM

précisent que, par exemple, le programme « Lancement d'une entreprise » est offert, à temps plein, à raison de 15 heures par semaine. Ce faisant, les élèves qui fréquentent ces programmes ont droit à l'aide financière aux études (AFE), ce qui leur rapporterait davantage que l'aide de dernier recours. En effet, l'allocation de base pour un adulte, sans contrainte à l'emploi, est de 628,00 $, par mois, depuis le 1ier janvier 2017, alors que l'AFE peut donner jusqu'à 837,00 $ par mois pour les frais de subsistance, s'y ajoute le coût des droits et du matériel scolaires ainsi que le coût des frais afférents.

Pour ce même programme, « Lancement d'une entreprise », à la CSEM, seulement 14 personnes recevaient de l'aide financière aux études en 2010-2011, pour un montant total de prêts et bourses de 59,8 k$, alors qu'en 2015-2016, le nombre de bénéficiaires était de 1999 pour un montant total de 9,7 M$. Pour 2016-2017, l'aide aurait dépassé 10,4 M$ jusqu'à présent. Selon les données du MEES, il y aurait au total 3041 individus qui auraient été inscrits à ce programme, en 2015-2016, à la CSEM.

Concernant le programme Vente-conseil, l'aide financière était versée à un seul étudiant en 2010-2011 pour une somme totale de 4,8 k$, alors qu'en 2015-2016, l'aide donnée à 431 élèves a totalisé 4,1 M$.

Concernant le programme Sales Representation, 87 étudiants ont reçu 641,7 k$ d'aide totale en 2013-2014 et 514 étudiants ont reçu 4,3 M$ en 2015-2016 alors que le nombre d'étudiants inscrits au programme étaient de 551 en 2015-2016. Un tableau produit par l'AFE et qui se trouve à l'annexe 5 présente aussi des programmes offerts uniquement en CFP, on constate que la situation y est fort différente. Il faut cependant noter que les élèves étrangers n'ont pas accès à l'AFE. Après vérification d'une liste d'étudiants étrangers, ils n'y ont effectivement pas accès. *Le chapitre 8 du rapport présente deux recommandations à ce sujet.*

6.4.2 La qualité des services éducatifs

Le tableau qui suit présente l'évolution du taux de réussite dans les programmes de FP.

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE DE 2013-2014 À 2015-2016
POUR L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE
À LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

	2013-14 (%)	Écart	2014-15 (%)	Écart	2015-16 (%)
CSEM total					
Programmes de moins de 1 350 heures	95,6	0,9	96,4	0,7	97,1
Programmes de 1 350 heures ou plus	91,2	(0,9)	90,4	1,4	91,7
Ensemble des programmes	92,6	0,5	93,1	1,1	94,2
CSEM étrangers					
Programmes de moins de 1 350 heures	87,8	3,8	91,6	4,9	96,5
Programmes de 1 350 heures ou plus	90,0	(1,3)	88,7	2,5	91,2

	2013-14 (%)	Écart	2014-15 (%)	Écart	2015-16 (%)
Ensemble des programmes	89,6	(0,7)	88,9	2,4	91,3
CS anglophones (tous)					
Programmes de moins de 1 350 heures	93,2	1,2	94,4	0,5	94,9
Programmes de 1 350 heures ou plus	88,1	(0,1)	88,0	1,0	89,0
Ensemble des programmes	89,4	0,5	89,9	0,9	90,9
CS anglophones (étrangers)					
Programmes de moins de 1 350 heures	88,3	(1,6)	86,7	10,3	97,0
Programmes de 1 350 heures ou plus	88,3	(1,3)	87,0	1,5	88,5
Ensemble des programmes	88,3	(1,3)	87,0	2,0	88,9
CS francophones (tous)					
Programmes de moins de 1 350 heures	92,0	0,1	92,1	(0,4)	91,7
Programmes de 1 350 heures ou plus	86,3	(0,2)	86,1	(0,6)	85,4
Ensemble des programmes	88,4	(0,1)	88,3	(0,5)	87,8
CS francophones (étrangers)					
Programmes de moins de 1 350 heures	91,8	0,5	92,3	(0,3)	92,0
Programmes de 1 350 heures ou plus	82,4	2,4	84,8	1,3	86,1
Ensemble des programmes	85,9	1,3	87,3	0,6	87,9
Toutes les CS (tous)					
Programmes de moins de 1 350 heures	92,1	0,2	92,3	(0,2)	92,1
Programmes de 1 350 heures ou plus	86,5	(0,2)	86,3	(0,4)	85,9
Ensemble des programmes	88,5	(0,0)	88,5	(0,3)	88,2
Toutes les CS (étrangers)					
Programmes de moins de 1 350 heures	90,2	0,5	90,7	3,1	93,8
Programmes de 1 350 heures ou plus	86,4	0,1	86,5	1,5	88,0
Ensemble des programmes	87,4	(0,4)	87,1	1,6	88,7

Source : SAPSA, 2017-05-09

On constate que de façon générale, les taux de réussite en FP sont assez constants, sauf dans le cas des programmes de moins de 1350 heures fréquentés par des étudiants étrangers. Cette importante fluctuation s'explique par l'augmentation considérable de ces élèves à un programme pour lequel les résultats scolaires ont été particulièrement positifs. Par ailleurs, on note que les taux de réussite sont un peu plus hauts à la CSEM que dans à peu près tous les autres regroupements de commissions scolaires. Malheureusement, les dossiers d'élèves consultés ne permettent pas d'expliquer cette importante augmentation du taux de réussite.

Enfin, le tableau qui suit présente le taux de réussite pour les cours de français langue seconde FRE-5092 et LAN-5072, dont la réussite est exigée par le MIDI.

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE DE 2013-2014 À 2015-2016
POUR CERTAINS PROGRAMMES DE FRANÇAIS EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES À LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

	2013-14 (%)	Écart	2014-15 (%)	Écart	2015-16 (%)
CSEM total					
French, second language (FRE 50926)	100,0	(21,7)	78,3	(6,0)	72,4
Français, langue seconde (LAN 50724)	-	-	-	-	100,0
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
CSEM étrangers					
French, second language (FRE 50926)	100,0	(20,4)	79,6	(7,6)	72,0
Français, langue seconde (LAN 50724)	-	-	-	-	-
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
CS anglophones (tous)					
French, second language (FRE 50926)	80,3	0,4	80,6	1,9	82,5
Français, langue seconde (LAN 50724)	57,7	(0,5)	57,1	42,9	100,0
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
CS anglophones (étrangers)					
French, second language (FRE 50926)	100,0	(18,0)	82,0	2,2	84,2
Français, langue seconde (LAN 50724)	-	-	-	-	-
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
CS francophones (tous)					
French, second language (FRE 50926)	100,0	-	100,0	-	100,0
Français, langue seconde (LAN 50724)	81,3	2,6	83,9	2,1	86,1
Français, langue seconde (LAN 50734)	83,1	0,6	83,6	6,1	89,7
CS francophones (étrangers)					
French, second language (FRE 50926)	-	-	-	-	-
Français, langue seconde (LAN 50724)	93,9	(4,5)	89,4	4,2	93,6
Français, langue seconde (LAN 50734)	100,0	-	100,0	(5,7)	94,3
Toutes les CS (tous)					
French, second language (FRE 50926)	83,0	(1,6)	81,3	1,6	83,0
Français, langue seconde (LAN 50724)	81,0	2,7	83,7	2,4	86,1
Français, langue seconde (LAN 50734)	83,1	0,6	83,6	2,5	86,1
Toutes les CS (étrangers)					
French, second language (FRE 50926)	100,0	(18,0)	82,0	2,2	84,2
Français, langue seconde (LAN 50724)	93,9	(4,5)	89,4	4,2	93,6
Français, langue seconde (LAN 50734)	100,0	-	100,0	(5,7)	94,3

Source SAPSA 2017-05-09

Il faut remarquer que certaines cohortes ne regroupent qu'un petit bassin d'élèves, ce qui peut altérer les résultats. Ceux de la CSEM seraient parmi les plus bas à 72 % en 2015-2016.

On note cependant qu'au total, les moyennes des résultats consignés par les commissions scolaires, dépassent largement ceux enregistrés par le MIDI au cours de ses entrevues, pour un cours de langue devant comporter le même niveau d'exigence que celui des entrevues du MIDI. En effet, seulement 14 % des élèves étrangers sur les 357 décisions rendues ont démontré le niveau attendu de maîtrise de la langue française et que sur les 107 entrevues parmi les étudiants de la CSEM, seuls 9 % ont réussi. Il semble qu'il existe un problème, non seulement sur l'évaluation des apprentissages, mais aussi sur le niveau du cours de français retenu. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

6.4.3 Encadrement du cheminement des élèves

Par ailleurs, de façon à s'assurer que la CSEM disposait des outils, du personnel et des encadrements nécessaires à la scolarisation de ces élèves, d'autres vérifications ont été faites.

En appui aux processus administratifs dont elle dispose pour encadrer le cheminement des élèves, la CSEM a déposé les documents suivants :

- Une liste des enseignants en FP, indiquant leurs qualifications pour les programmes « Lancement d'une entreprise », « Représentation » et « Vente-conseil », de même que les exigences prévues à la convention collective à cet égard. La plupart des enseignants détiennent un baccalauréat, un bon nombre une maîtrise et quelques-uns un DEC ainsi que de l'expérience relativement au domaine d'enseignement. Tous détiennent une autorisation permanente ou provisoire pour enseigner, selon la CSEM;
- Les tests linguistiques utilisés pour évaluer la maîtrise du français;
- Les règles du MEES qu'elle applique en matière de sanction des études;
- La capacité d'accueil des CFP et des centres communautaires. Celles-ci apparaissent adéquates pour dispenser l'ensemble des programmes pour les élèves inscrits;
- Les différents lieux de stage pour chacun des programmes des CFP. Leur grand nombre indiquent qu'ils seraient suffisants pour accueillir tous les élèves.

De plus, une journée a été consacrée aux visites de 3 des CFP de la CSEM, soit, St Pius X, Rosemont Technology Centre et Laurier Macdonald Centre ainsi qu'à la consultation du dossier de 10 élèves choisis dans la liste fournie par le MIDI. Parmi les dossiers sélectionnés, 7 élèves ont obtenu des résultats de 1 ou 2 aux tests du Ministère, et 3 un résultat de 6. De plus, différentes informations ont été obtenues du MEES, sur ces mêmes dossiers d'élèves, de façon à valider les informations de la CSEM.

Par ailleurs, ont aussi été consultés 7 dossiers d'élèves, identifiés par l'AFE parmi les personnes ayant fréquenté le Centre Fengye, mais dont les dossiers sont conservés à St

Pius X. Le nom des élèves pour lesquels les dossiers ont été consultés a été communiqué une fois sur place aux responsables de la CSEM.

À partir de cet examen, certains constats peuvent être établis. Même si on peut retrouver toutes les pièces, la qualité de la tenue des dossiers est variable d'un CFP à l'autre. Pour retracer l'information, il faut consulter le dossier de l'élève, différents registres, ainsi que le système informatique. Cependant, la saisie de l'information au système est sous la responsabilité de deux personnes attitrées.

Concernant les dossiers consultés, il ressort de ces analyses que :

- Aucun test d'évaluation de la langue d'enseignement n'est au dossier de l'élève. Les responsables de la CSEM indiquent que le premier cours, généralement en santé et sécurité au travail, sert à cette évaluation. Au besoin, l'élève est référé en FGA pour suivre des cours d'anglais. Certains des élèves ont été retournés en Chine faute d'améliorer leur maîtrise de la langue anglaise, deux dossiers de ce type ont été déposés;
- Mis à part un élève qui n'a aucun échec, la plupart des élèves ont au moins deux échecs à leur dossier. Deux d'entre eux, inscrits en mécanique automobile, ont vraiment éprouvé beaucoup de difficultés. Il n'y aurait sans doute pas d'évaluations complaisantes, mais peut-être une connaissance limitée de la langue anglaise ou certaines difficultés d'apprentissage. Il faut noter cependant que, dans plusieurs programmes de FP, les apprentissages sont davantage de niveau technique que communicationnel;
- Dans chacun des dossiers consultés, il y a une évaluation du diplôme étranger, l'élève répond aux conditions d'admission et il semble avoir une connaissance de l'anglais suffisante selon les réponses lues sur les copies d'examens;
- Les enseignants des élèves surveillent les examens, ils en contrôlent donc l'identité;
- Les registres de présence consultés ne démontrent pas de taux d'absence excessif. [redacted] des vérifications n'ont pu être faites à ce sujet;
- Les étudiants ont généralement suivi au moins trois cours de français et non pas un seul. Ils les ont, pour la plupart, terminés six mois ou plus d'un an avant d'être soumis à l'entrevue du MIDI. Les responsables de la CSEM indiquent que la plupart des élèves ne s'investissent pas énormément dans cet aspect de leur formation. Concernant les élèves de niveau 1 et 2, selon l'échelle utilisée par le MIDI, le résultat pour les cours FRE-5092 ou FRE-5093 sont autour de 60 %, sauf dans deux cas où les élèves ont plutôt des résultats autour de 75 %, ce qui soulève des questions.

De façon à améliorer le niveau de maîtrise du français par les élèves, les responsables de la CSEM ont indiqué qu'ils sont à revoir leur programme de français langue seconde. Ce dernier, travaillé en collaboration avec New Frontiers et Western Québec, passerait de 450 heures à 750 ou 800 heures et comporterait aussi des ateliers de conversation à compter de juillet 2017**.**

Après l'examen des dossiers d'élèves, celui des données du tableau sur la réussite des programmes de langue seconde et des discussions avec les responsables de la CSEM, il semble qu'il existe sans doute une certaine complaisance dans les évaluations, mais il y a aussi des questions à se poser du côté du nombre d'heures de cours et du fait que ces élèves évoluent dans un milieu non francophone, ce qui rend plus difficile leur apprentissage du français. En raison des impacts négatifs de la situation actuelle, le MEES devrait s'y intéresser de façon à proposer des voies de solutions pédagogiques. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

Concernant la sélection des 7 dossiers de l'AFE consultés, visant le programme « Sales Representation » dans les centres communautaires, il ressort des analyses que :

- Les élèves qui suivent un programme dans un centre communautaire sont adultes et citoyens canadiens d'origine étrangère ou résidents permanents;
- Certains élèves ont des diplômes, mais la plupart sont admis sur la base de leur expérience de travail en pays étranger;
- Les dossiers indiquent que chaque étudiant a été rencontré en entrevue par une conseillère pédagogique. Celle-ci a vérifié, lors d'une entrevue, le profil de l'étudiant. Il n'y a pas de préalables spécifiques pour s'inscrire à ce programme, plusieurs étudiants ont de l'expérience de travail, souvent dans leur pays d'origine;
- Le registre des présences consulté, qui s'étale sur les 5 mois de formation du programme « Sales Representation », démontre que les élèves sont assidus à leurs cours. Ceux-ci sont donnés deux jours par semaine et la troisième journée comporte des travaux auxquels ne participent que la moitié des élèves;
- Les relevés de notes de ces élèves consultés sur place indiquent un bon taux de réussite des élèves.

Les responsables de la CSEM indiquent qu'ils sont à revoir l'aménagement des programmes : « Starting a Business », « Sales Representation » et « Professionnal Sales ». Le MEES n'a pas associé à ces révisions de programmes. L'implantation de cette nouvelle approche, débutée en mars 2017, se fait en collaboration avec les commissions scolaires Des Affluents, Marguerite-Bourgeois et la CSDM. D'autres programmes pourraient aussi être révisés.

Actuellement, ces programmes comportent beaucoup moins d'heures en présence d'un enseignant, une grande partie des heures des programmes sont consacrées au mentorat et au coaching qui ne se font pas nécessairement en classe. Par exemple, pour le

programme « Starting a business », sur les 330 heures que compte le programme, 90 heures seulement sont dévolues à l'enseignement et 240 heures sont consacrées au mentorat ou au coaching. D'où l'idée que ces programmes pourraient ne pas être donnés à temps plein. Les mentors et les coaches sont sélectionnés par les élèves, à même une liste soumise par la CSEM. Celle-ci fournit le nom de personnes d'expérience et de professeurs du programme à la CSEM, les mentors et les coaches participent à l'évaluation des apprentissages, alors que le professeur attitré par la CSEM est disponible par courriel pour répondre aux questions des élèves pendant cette partie du programme. Des vérifications sur la qualité de la formation seraient faites par la CSEM de façon sporadique.

Les modifications à ces trois programmes sont en cours d'implantation à la CSEM. Ils comporteront beaucoup plus d'heures d'enseignement. Pour le programme « Starting a business », les heures passées avec un enseignant passeront de 90 à 255 heures sur les 330 heures du programme. Une nouvelle responsable de ces programmes sera embauchée en juillet pour superviser l'aspect pédagogique de ceux-ci. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

6.5 LA GOUVERNANCE À LA CSEM

Plusieurs articles parus dans les journaux ont fait état ces derniers mois de problèmes à la CSEM. Le récent départ d'un directeur général adjoint et, précédemment, celui d'autres cadres, ont été signalés. Il a aussi été question d'une lettre signée par tous les gestionnaires, incluant la directrice générale, dénonçant l'attitude des dirigeants de la CSEM. Cette lettre a été envoyée à la suite de l'embauche, par le conseil des commissaires, [redacted], alors que celui-ci ne disposait pas des compétences minimales pour cette fonction de gestionnaire. Il s'agit manifestement d'une situation de népotisme.
La présidente, de même que la vice-présidente et certains commissaires s'immiscent dans le travail des gestionnaires, dans celui des directeurs d'école et des employés syndiqués pour la gestion du quotidien. Ainsi, les cadres et les employés reçoivent des ordres de diverses sources et se questionnent sur qui est vraiment leur patron. Ce serait, pour la présidente et certains commissaires, une façon d'aller chercher l'information, que ne leur donnerait pas la DG.

Aussi, même les coordonnateurs sont embauchés par le Conseil des commissaires. Il y a un manque de respect des responsabilités et des personnes. Les courriels, ainsi que les réunions, même celles du Conseil des commissaires, seraient émaillés d'insultes.

Selon les cadres supérieurs rencontrés, il semble que les récentes modifications proposées par le projet de loi 86 et celles approuvées par le projet de loi 105 auraient été interprétées comme accordant encore plus de pouvoirs au conseil des commissaires et, notamment, à la présidente, ce qui aurait encore empiré les relations déjà difficiles.

On rapporte que certains commissaires croient que la gestion d'une commission scolaire se rapproche maintenant de celle d'une municipalité et que les pouvoirs de la présidente s'apparenteraient à ceux d'un maire ou d'une mairesse. La présidente évoque aussi le fait que les employés ne comprennent pas ses rôles et responsabilités et qu'ils doivent être formés pour les comprendre.

Le pouvoir de signature de la DG de la CSEM est plafonné à 10 k$, son droit de donner de l'information aux commissaires est limité par la direction du Conseil, il y aurait un filtrage des interventions et des informations que peuvent donner les cadres supérieurs de la CSEM. L'affichage des postes vacants se fait au ralenti, ce qui rend la tâche plus lourde pour ceux qui sont en poste.

M. Michel Nadeau, de l'Institut de la gouvernance, a été embauché en février par le Conseil des commissaires avec un mandat sur la question de la gouvernance à la CSEM. Le dépôt de son rapport est à venir.

À la lumière des informations recueillies, il semble que chacune des instances ne connaît pas ou ne respecte pas son rôle. Le Conseil des commissaires est là pour donner des alignements, des objectifs, et pour mesurer l'atteinte de ceux-ci, ainsi que pour sanctionner, s'il s'avère que les résultats ne sont pas atteints. L'administration doit informer le Conseil des commissaires sur les dossiers et les résultats obtenus. Les relations tendues limitent sans doute la transparence. Il semble qu'à ce moment-ci, les rôles de chacun soient très confus et la communication, bloquée. Peut-être en raison du dévouement des personnes, chacune d'entre elles se mêle de tout, ce qui laisse une gouvernance chaotique pour une commission scolaire qui a la charge de près de 41 000 élèves et d'un budget autour de 310 k$.

Il y a vraiment un climat très malsain, une communication déficiente ainsi qu'un problème important de gouvernance à la CSEM. Une formation sur la démocratie et la gouvernance scolaires ne pourra résoudre le problème. Une intervention énergique devrait être entreprise. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

6.6 LES CONSTATS

Plusieurs heures de rencontre avec les cadres supérieurs de la CSEM, de même que la visite de trois CFP, ont permis de constater une certaine rigueur dans l'organisation de l'information fournie, de même qu'une volonté d'améliorer les façons de faire.

La mise en place assez récente de services éducatifs pour les étudiants étrangers ainsi que la signature d'ententes avec des organismes de la communauté de façon à contrer la baisse de fréquentation en FGJ à la CSEM soulèvent plusieurs questions, notamment

sur l'application des encadrements légaux et contractuels dans ses ententes avec des organismes de recrutement d'étudiants étrangers et ceux de la communauté.

Par ailleurs, selon les vérifications faites et les dossiers d'élèves consultés, on peut mentionner que de façon générale, en ce qui concerne la formation en CFP, les élèves répondraient aux conditions d'admission des programmes suivis. L'émission des diplômes reflèterait l'évaluation des apprentissages, selon les dossiers consultés.

L'offre de programmes de formation dans les centres communautaires soulève beaucoup de questions, autant sur l'aspect contractuel que sur l'encadrement pédagogique, mais aussi sur le niveau vraiment très élevé de bénéficiaires de l'AFE parmi les élèves inscrits à ces programmes. Il faudra voir quels seront les impacts de l'augmentation des heures d'implication des enseignants dans les programmes de 900 heures et moins.

En ce qui concerne les cours de français langue seconde, il semble y avoir un problème, autant sur le niveau du cours retenu pour répondre aux exigences de connaissance de la langue par le MIDI que sur la qualité de l'évaluation des apprentissages. Enfin, concernant la gouvernance, des actions importantes s'imposent.

Il faut cependant noter les limites d'une telle vérification administrative qui ne peut que faire des constats sur la documentation analysée et sur l'information obtenue des intervenants rencontrés. Malgré des contrevérifications, les outils utilisés sont limités. *Des recommandations sur ces différents éléments sont incluses dans le dernier chapitre du rapport.*

7. LA SITUATION À LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

La situation qui prévaut à la CSLBP sera décrite en 4 volets :

1. Le recrutement d'élèves étrangers jeunes et adultes;
2. Les droits de scolarité et les élèves étrangers;
3. La fréquentation des programmes en FP, des cours de français langue seconde et la qualité des services éducatifs;
4. Les constats.

7.1 LE RECRUTEMENT D'ÉLÈVES ÉTRANGERS JEUNES ET ADULTES

7.1.1 Historique

Après une première mission au Japon, la commission scolaire Lester-B.-Pearson (CSLBP) a accueilli ses premiers élèves en formation générale des jeunes en 1999. Un service international y a été créé en 2004 pour prendre en charge cette activité. Cette unité administrative supervisait aussi un pensionnat interne et externe pour les jeunes élèves étrangers, ce qui est toujours le cas. Un service de garde pour des enfants québécois de 4 ans suivant des cours de langues s'y est ensuite greffé. Carol Mastantuono, d'abord membre du personnel de soutien de la CSLBP, a été nommée directrice de ce service en 2004. À compter de 2010, Carol Mastantuono relevait directement du directeur général de la CSLBP. [redacted].

7.1.2 Partenariat avec Edu-Edge inc.

Au début de 2010, une nouvelle politique du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), qui a fait une priorité du recrutement d'immigrants parmi les étudiants étrangers, a amené la CSLBP à conclure, en 2012, un partenariat avec Edu-Edge inc. (EEI) pour recruter des étudiants en formation professionnelle. EEI est une corporation dont le siège social se situe à Toronto et dont le propriétaire, [redacted], en est aussi directeur général. Au registre des entreprises du Québec (REQ), cette compagnie indique qu'elle offre des services de consultation et de marketing.

Quatre documents du partenariat LBP/EEI, ont été examinés : un addendum à une entente conclue le 14 décembre 2012, (l'entente principale n'a pas été retracée), une entente intervenue le 6 mars 2013 et une autre entente signée le 20 juillet 2013, toutes

signées par le directeur général et la présidente de la CSLBP, ainsi qu'une seule résolution du Conseil des commissaires signée le 26 juin 2013.
Ces ententes ou contrats comportent toutes les caractéristiques suivantes :

- Elles confient à EEI, la responsabilité de la promotion et du recrutement d'étudiants étrangers;
- Elles précisent les responsabilités de la CSLBP qui se concentrent autour d'une offre allant d'un à six programmes d'une durée maximale de 1800 heures et qui conduisent à un diplôme reconnu par le MEES;
- Elles prévoient des conditions d'admissibilité aux programmes dont la maîtrise de l'anglais (langue d'enseignement) et la dispensation de cours de français langue seconde;
- Elles indiquent aussi comment les droits de scolarité chargés aux étudiants sont partagés entre les partenaires de 60 % à 65 % pour la CSLBP au départ. S'y ajoute un partage 50 %/50 % des revenus et des dépenses à la dernière entente qui crée l'« International Centre for IT programs » (ICIT). Quant aux droits de scolarité chargés, ils varieraient, au cours des années, de 15,0 k$ à 30,0 k$, selon les programmes d'études concernés. Aucun tarif n'est cependant inscrit dans les ententes, ou dans leurs annexes, et EEI dispose de l'exclusivité de recrutement d'étudiants d'origine indienne;
- Les ententes indiquent que l'une ou l'autre des parties peut facturer l'étudiant. Il n'y a, toutefois, aucun détail sur comment la facturation se fera, qui est responsable du suivi budgétaire, par quel mécanisme le partage des revenus et dépenses sera déterminé, etc.

Pour accueillir les très nombreux étudiants étrangers dans le ICIT, provenant au moins à 30 % de collèges et d'universités situés au Canada, le directeur général et la présidente de la CSLBP ont signé un bail de 5 ans, le 4 septembre 2013, avec Monit Investment Inc. Le coût de la location était de 23 $/pi^2 pour une superficie de 4000/pi^2 au 8e étage du 1255 boulevard Robert Bourassa (University Street). Un addenda signé en 2014 permettait à la CSLBP d'accroître sa surface de location. Cette location, à la charge de la commission scolaire, a été faite malgré un grand nombre de locaux inoccupés dans ses écoles.

Par ailleurs, la CSLBP s'est aussi engagée à payer un montant de 36 000 $ par année, du 1er avril 2013 au 31 mars 2018, pour défrayer le loyer de 48 000 $ payé par EEI en Inde, pour le recrutement d'étudiants.

7.1.3 Autres raisons sociales, partenariats et fonctionnement de EEI

La compagnie 9295-1938 Québec inc., possédée uniquement par Naveen Kolan, opérait aussi sous le nom de « LBP Vocational College » (LBPVC) ainsi que sous le nom de « Pearson Skills IT Excellence ». Les paiements par chèque des droits de scolarité au LBPVC aboutissaient dans le compte de la compagnie 9295-1938 Québec inc. De même,

l'appareil pour les paiements par carte de crédit était aussi connecté au compte de la même compagnie.

De plus, [redacted] est aussi actionnaire de « Matrix College of Management, Technology and Healthcare Inc. » (Matrix). Cette corporation, constituée le 28 août 2014, a pour principale fonction de fournir des programmes de formation. À sa création, Matrix était située à la même adresse que les locaux loués par la CSLBP. En vertu de la Loi sur l'enseignement privé, le 7 décembre 2015, le MEES a octroyé à Matrix un permis pour dispenser 3 AEC. Ce permis est valide jusqu'au 30 juin 2018. Le site Internet de Matrix indique que son directeur général est [redacted] Celui-ci est intervenu auprès de la direction de l'enseignement privé du MEES pour documenter le dossier de la demande. Des lettres de Carol Mastantuono, du DG de la CSLBP et de [redacted] indiquent que le personnel de la coentreprise EEI/LBP est à la disposition du Collège Matrix.

[redacted]

[redacted]

D'autres ententes ont été signées par la CSLBP. En plus de concerner la CSLBP et EEI, elles associaient la commission scolaire Sir Wilfrid Laurier (SWL) pour une offre de programmes dans le domaine de la santé. [redacted] LBP a aussi convenu d'une entente avec la commission scolaire de Montréal (CSDM) pour offrir des cours de français langue seconde à ses élèves logés au centre-ville. LBP explique qu'elle ne pouvait dispenser les cours elle-même puisque ses locaux étaient sur le territoire de la CSEM.

7.1.4 Les pratiques du service international de la CSLBP jusqu'en juin 2016

Les employés du service international et de EEI comptaient aussi sur une plateforme de communication particulière pour échanger des courriels et des messages textes, à l'extérieur des canaux officiels.

[redacted]

Le 28 juin 2016, [redacted] et le contrat avec EEI, résilié. [redacted]

7.1.5 Les principaux constats

- [redacted] Les enquêtes en cours devraient éclaircir la question;
- Ces ententes, même si elles pourraient avoir été régies par l'alinéa 2 de l'article 213 de la LIP, contreviennent à la Loi et au règlement sur les contrats des organismes publics, car aucun appel d'offres n'a été lancé même s'il était clair, au départ, que les montants des commissions perçues dépasseraient les seuils prévus aux encadrements. Compte tenu des nouveaux types d'ententes qui interviennent entre les commissions scolaires et différents organismes, une réflexion devrait être entamée, d'abord sur les responsabilités qui peuvent être déléguées et ensuite, sur les exigences présentes dans la Loi et le règlement sur les contrats publics, au regard de celles de la LIP; *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet;*
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]

- Il semble y avoir des mécanismes de contrôle interne à la CSLBP, tel le comité de vérification interne, qui n'ont pas fonctionné de façon optimale. [redacted]
- Le service international avait une gestion administrative déficiente. Il semble qu'il n'y avait pas non plus de registre pour faire le suivi des revenus et des dépenses, etc. À ce moment-ci, il apparaît, notamment, très difficile de départager les sommes qui appartiennent à EEI et à la CSLBP;
- Une enquête policière est en cours et la CSLBP a entamé des procédures pour récupérer les sommes qui lui seraient éventuellement dues par EEI;
- Une ordonnance, obtenue à la fin avril, de la Chambre civile de la Cour supérieure, dans le cadre d'une gestion d'instance, somme EEI à déposer à la CSLBP, d'ici le 30 juin 2017, la liste des étudiants étrangers qu'elle a recrutés pour la CSLBP, les montants perçus, les montants conservés, ainsi que des copies de tous les états bancaires liés à ces transactions;
- Un suivi sur cette situation très problématique devrait être effectué par le MEES, question, notamment, d'examiner les impacts sur les subventions versées et sur la reddition de comptes effectuée. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

7.1.6 La situation actuelle du recrutement d'élèves étrangers

L'accueil d'étudiants étrangers a permis de contrer en partie la baisse des élèves en formation générale des jeunes qui était, selon les chiffres du MEES, de 3128 élèves entre 2010-2011 et 2015-2016. L'ajout d'étudiants étrangers représentant plus de 900 ETP, dont 771 ETP en FP, a amélioré la situation de la CSLPB.

a) La structure interne

Après la suspension de la directrice du service international, le directeur des ressources humaines de la CSLBP a été nommé à cette fonction, le 29 juin 2016. Ce service qui œuvre aussi en partie pour le secteur Jeune comprend 11 employés. Il y aurait une certaine duplication de tâches entre ces employés et ceux du secteur de la FP.

À la CSLBP, le recrutement d'élèves étrangers se fait par le biais de salons organisés en pays étrangers et par des ententes avec des agents recruteurs. D'avril 2010 à mars 2017, plus de 356 000 $ ont été dépensés pour le déplacement d'employés et d'élus de la CSLBP, dont près de 150 000 $ par Carol Mastantuono, directrice, et 135 000 $ par la

coordonnatrice du service international. L'ancien DG et la présidente auraient aussi soumis des comptes de dépenses d'à peu près 15 000 $ chacun, au cours des mêmes années. Cependant, en raison des faibles montants de remboursement inscrits en trois ans et demi, pour certains des 12 déplacements faits en Asie par la présidente, ces voyages ont certainement aussi été financés par une autre source, qui pourrait être EEI.

b) Le recours à des agents recruteurs

La CSLBP fait appel à une multitude d'agents recruteurs dont certains ne ramènent que peu d'élèves. Quelques exemples d'ententes ont été déposés, notamment celle avec Study Link Compagny Limited du Vietnam. Cette entente prévoit le versement de 15 % des droits de scolarité et progresse à 20 % de ceux-ci lorsque le recrutement dépasse 20 élèves. En tout, la CSLBP compte sur plus de 160 ententes dont près d'une centaine sont expirées; plus d'une cinquantaine sont actives pour cette année et l'an prochain.

Par ailleurs, la CSLBP a aussi signé deux ententes avec Cana Bridge Education Inc. (CEI), en décembre 2014 et en janvier 2015. Cette dernière est plus précise sur les engagements de chacune des parties.

CEI recrute des étudiants en Chine, à Taïwan, à Hong Kong et à Macao. La CSLBP assume les salaires et une partie des dépenses de promotion ainsi que du coût des locaux. Dépendamment des situations, CEI reçoit entre 20 % et 30 % du montant des droits de scolarité perçus. Selon un rapport remis par la CSLBP, un montant de plus de 866,1 k$ aurait été payé à cette agence entre le 22 février 2015 et le 30 mai 2016 tant pour le recrutement d'étudiants que pour ses dépenses administratives.

À la suite d'une demande, la CSLBP a déposé, en excluant celles versées à EEI, deux listes de commissions versées totalisant plus de 91,000 $ en 2012-2013 et près de 840,000 $ en 2115-2016; aucune information n'a été fournie pour les autres années. Le chiffrier, qui ne comporte pas de sous-totaux, indique qu'un certain nombre de commissions versées à des organismes de recrutement dépassent les seuils fixés par les encadrements sur les contrats publics. Il s'agit d'une situation qui nécessite une intervention. *Le chapitre 8 du rapport présente des recommandations à ce sujet.*

7.2 LES DROITS DE SCOLARITÉ ET LES ÉLÈVES ÉTRANGERS

Les paramètres de calcul des droits de scolarité à être payés par les étudiants étrangers, utilisés par la CSLBP, seraient conformes aux règles budgétaires émises par le MEES.

Par ailleurs, il y a deux façons pour les commissions scolaires de déclarer les élèves aux systèmes de financement du MEES : soit déclarer un élève subventionné ou déclarer un élève en autofinancement. Dans ce dernier cas, il n'y a aucune subvention versée par le MEES. Aussi, les élèves peuvent souvent se retrouver en autofinancement parce qu'il

manque une ou des pièces à leur dossier, une donnée de citoyenneté ou un document relatif aux conditions d'admission au programme suivi.

Généralement, à partir du moment où le dossier de l'élève est complet, au départ ou en cours de formation, quelques fois plusieurs mois après le début de la formation, l'élève est inscrit comme subventionné; les subventions versées par le MEES le sont en fonction du programme suivi. Lorsque la commission scolaire indique au MEES qu'elle a perçu les droits de scolarité auprès de l'élève, le MEES reprend 90 % de la somme versée et laisse 10 % à la commission scolaire pour ses frais d'administration. Au cours d'une rencontre, les responsables au MEES ont précisé que si la commission scolaire n'a pas perçu les droits de scolarité pour les élèves étrangers subventionnés, elle conserve la subvention versée par le MEES. Cette façon de faire n'incite pas les commissions scolaires à percevoir les droits de scolarité pour les élèves subventionnés.

Concernant les frais d'administration de la CSLBP, selon la dizaine de factures remises par la CSLBP, les frais d'administration perçus auprès de l'étudiant seraient, dans ces cas-là, de 2 500 $. Il s'agirait essentiellement d'un montant couvrant les frais de l'agence de recrutement. Elle ne toucherait donc que les 10 % de la subvention du MEES pour couvrir ses frais d'administration, mais seulement dans le cas des élèves étrangers dont le dossier était complet au début de leur formation.

Le MEES devrait examiner l'approche actuelle en matière de financement des élèves étrangers, à la fois sur la façon de déclarer l'élève, sur les frais d'administration, sur le moment où le dossier de l'élève doit être complet, sur la perception des droits de scolarité par la commission scolaire ainsi que la façon dont il traite les allocations budgétaires, dans les cas de non-perception des droits de scolarité, et finalement, sur la reddition de comptes. Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.

7.3 LA FRÉQUENTATION DES PROGRAMMES EN FP, DES COURS DE FRANÇAIS LANGUE SECONDE ET LA QUALITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS

7.3.1 La fréquentation des programmes

Le tableau qui suit montre l'évolution des clientèles totales ainsi que dans certains programmes de FP à la CSLBP. On constate une fluctuation importante dans quelques programmes.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX ET ÉTRANGERS, AINSI QUE DE CERTAINS PROGRAMMES D'ÉTUDES DE FORMATION PROFESSIONNELLE À LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON DE 2010-2011 À 2015-2016

	2010-2011	Écart	2012-2013	Écart	2014-2015	Écart	2015-2016
Tous les programmes de FP							
ETP total	1 792,0	150,5	1 942,5	574,0	2 516,5	619,5	3 136,0
ETP étrangers	6,6	43,3	49,9	440,5	490,4	287,0	777,4
Programme : Starting a Business (R5764)							
ETP total	4,1	1,3	5,4	64,0	69,4	228,6	298,0
ETP étrangers	0,0	-	0,0	-	0,0	1,1	1,1
Programme : Computing Support (R5729)							
ETP total	77,7	1,5	79,2	345,7	424,9	(102,7)	322,2
ETP étrangers	0,0	-	0,0	305,6	305,6	(130,2)	175,4
Programme : Interior Decorating and Display (R5505 et 5827)							
ETP total	61,1	(13,8)	47,3	31,6	78,9	6,9	85,8
ETP étrangers	0,0	-	0,0	25,9	25,9	17,8	43,7
Programme : Residential and Commercial Drafting (R5750)							
ETP total	55,4	(5,1)	50,3	102,0	152,3	443,3	595,6
ETP étrangers	0,0	0,7	0,7	90,4	91,1	383,1	474,2
Programme : Accounting (R5731)							
ETP total	83,2	54,9	138,1	(24,5)	113,6	(18,4)	95,2
ETP étrangers	1,9	14,7	16,6	(2,3)	14,3	(12,1)	2,2

Source : SAPSA 2017-04-20

En constatant la fluctuation de la fréquentation de certains programmes de FP, on comprend que le choix du programme d'études, par les étudiants étrangers, pourrait se baser sur le fait que le MIDI accorderait plus de points aux dossiers d'immigration des personnes détenant des diplômes pour lesquels il y a davantage de possibilités d'emplois au Québec.

Par ailleurs, on constate aussi une augmentation importante de la fréquentation de certains programmes, surtout par les citoyens canadiens ou les résidents du Québec. Le programme « Lancement d'une entreprise », qui a connu une progression importante ces dernières années dans plusieurs commissions scolaires, en est une bonne illustration.

Les responsables de l'Aide financière aux études (AFE) du MEES, indiquent à ce sujet que les élèves qui fréquentent à temps plein ce type de programmes ont droit à l'aide financière aux études, ce qui leur rapporterait davantage que l'aide de dernier recours. En effet, l'allocation de base pour un adulte, sans contrainte à l'emploi, est de 628,00 $, par mois, depuis le 1er janvier 2017, alors que l'AFE peut donner jusqu'à 837,00 $ par mois pour les frais de subsistance. S'y ajoutent le coût des droits de scolarité et du matériel scolaire ainsi que le coût des frais afférents. L'annexe 5 présente les données d'aide financière aux études pour certains programmes de la CSLBP.

Ainsi, à la CSLBP, pour le programme « Lancement d'une entreprise », seulement une personne recevait de l'aide financière aux études en 2010-2011, pour un montant total de prêts et bourses de 4,6 k$, alors qu'en 2015-2016, le nombre de bénéficiaires était de 651 pour un montant total de 2,5 M$. Selon les données du MEES, 1074 individus étaient inscrits à ce programme, à la CSLBP. Il s'agit d'une croissance qui soulève beaucoup de questions. Certains autres programmes connaissent aussi une croissance très élevée. Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.

Il faut cependant noter que les élèves étrangers n'ont pas accès à l'AFE. Après vérification d'une liste d'étudiants étrangers, aucun d'entre eux n'en recevait, il s'agit donc d'une croissance d'étudiants du Québec.

7.3.2 La qualité des services éducatifs

Afin de mesurer la rigueur dans l'évaluation des apprentissages des élèves, le tableau qui suit présente l'évolution du taux de réussite dans les programmes de FP et de français langue seconde, selon différents regroupements de clientèles.

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE DE 2013-2014 À 2015-2016 POUR L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE À LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

	2013-14 (%)	Écart	2014-15 (%)	Écart	2015-16 (%)
CSLBP total					
Programmes de moins de 1 350 heures	91,1	(0,5)	90,6	(0,0)	90,6
Programmes de 1 350 heures ou plus	85,1	0,8	86,0	0,4	86,4
Ensemble des programmes	86,4	0,5	86,9	0,5	87,4
CSLBP étrangers					
Programmes de moins de 1 350 heures	88,9	(6,9)	82,0	13,4	95,4
Programmes de 1 350 heures ou plus	84,2	0,1	84,3	1,9	86,2
Ensemble des programmes	85,6	(1,5)	84,2	2,5	86,6
CS anglophones (tous)					
Programmes de moins de 1 350 heures	93,2	1,2	94,4	0,5	94,9
Programmes de 1 350 heures ou plus	88,1	(0,1)	88,0	1,0	89,0

	2013-14 (%)	Écart	2014-15 (%)	Écart	2015-16 (%)
Ensemble des programmes	89,4	0,5	89,9	0,9	90,9
CS anglophones (étrangers)					
Programmes de moins de 1 350 heures	88,3	(1,6)	86,7	10,3	97,0
Programmes de 1 350 heures ou plus	88,3	(1,3)	87,0	1,5	88,5
Ensemble des programmes	88,3	(1,3)	87,0	2,0	88,9
CS francophones (tous)					
Programmes de moins de 1 350 heures	92,0	0,1	92,1	(0,4)	91,7
Programmes de 1 350 heures ou plus	86,3	(0,2)	86,1	(0,6)	85,4
Ensemble des programmes	88,4	(0,1)	88,3	(0,5)	87,8
CS francophones (étrangers)					
Programmes de moins de 1 350 heures	91,8	0,5	92,3	(0,3)	92,0
Programmes de 1 350 heures ou plus	82,4	2,4	84,8	1,3	86,1
Ensemble des programmes	85,9	1,3	87,3	0,6	87,9
Toutes les CS (tous)					
Programmes de moins de 1 350 heures	92,1	0,2	92,3	(0,2)	92,1
Programmes de 1 350 heures ou plus	86,5	(0,2)	86,3	(0,4)	85,9
Ensemble des programmes	88,5	(0,0)	88,5	(0,3)	88,2
Toutes les CS (étrangers)					
Programmes de moins de 1 350 heures	90,2	0,5	90,7	3,1	93,8
Programmes de 1 350 heures ou plus	86,4	0,1	86,5	1,5	88,0
Ensemble des programmes	87,4	(0,4)	87,1	1,6	88,7

Source : SAPSA, 2017-05-09

On constate que, de façon générale, les taux de réussite en FP sont assez constants, sauf dans le cas des programmes de moins de 1350 heures fréquentés par des étrangers. Cette importante fluctuation s'explique par l'augmentation considérable d'élèves étrangers à un programme pour lequel les résultats scolaires ont été particulièrement positifs. Par ailleurs, on note que les taux de réussite sont un peu plus bas à la CSLBP que dans à peu près tous les autres regroupements de commissions scolaires.

Enfin, le tableau qui suit présente le taux de réussite pour les cours de français langue seconde FRE-5092 et LAN-5072 suivis par les étudiants étrangers. Il s'agit du cours dont la réussite est exigée par le MIDI, puisque les étudiants étrangers devraient démontrer une maîtrise de niveau 7 de la langue française, selon l'échelle de ce ministère, pour obtenir un CSQ dans le cadre du Programme d'expérience québécoise (PEQ).

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE DE 2013-2014 À 2015-2016 POUR CERTAINS PROGRAMMES DE FRANÇAIS EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES À LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

	2013-14 (%)	Écart	2014-15 (%)	Écart	2015-16 (%)
CSLBP total					
French, second language (FRE 50926)	100,0	-	100,0	(7,7)	92,3
Français, langue seconde (LAN 50724)	-	-	-	-	-
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
CSLBP étrangers					
French, second language (FRE 50926)	-	-	100,0	(6,8)	93,2
Français, langue seconde (LAN 50724)	-	-	-	-	-
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
CS anglophones (tous)					
French, second language (FRE 50926)	80,3	0,4	80,6	1,9	82,5
Français, langue seconde (LAN 50724)	57,7	(0,5)	57,1	42,9	100,0
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
CS anglophones (étrangers)					
French, second language (FRE 50926)	100,0	(18,0)	82,0	2,2	84,2
Français, langue seconde (LAN 50724)	-	-	-	-	-
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
CS francophones (tous)					
French, second language (FRE 50926)	100,0	-	100,0	-	100,0
Français, langue seconde (LAN 50724)	81,3	2,6	83,9	2,1	86,1
Français, langue seconde (LAN 50734)	83,1	0,6	83,6	6,1	89,7
CS francophones (étrangers)					
French, second language (FRE 50926)	-	-	-	-	-
Français, langue seconde (LAN 50724)	93,9	(4,5)	89,4	4,2	93,6
Français, langue seconde (LAN 50734)	100,0	-	100,0	(5,7)	94,3
Toutes les CS (tous)					
French, second language (FRE 50926)	83,0	(1,6)	81,3	1,6	83,0
Français, langue seconde (LAN 50724)	81,0	2,7	83,7	2,4	86,1
Français, langue seconde (LAN 50734)	83,1	0,6	83,6	2,5	86,1
Toutes les CS (étrangers)					
French, second language (FRE 50926)	100,0	(18,0)	82,0	2,2	84,2
Français, langue seconde (LAN 50724)	93,9	(4,5)	89,4	4,2	93,6
Français, langue seconde (LAN 50734)	100,0	-	100,0	(5,7)	94,3

Source : SAPSA 2017-05-09

Il faut noter que certaines cohortes ne regroupent qu'un petit bassin d'élèves, ce qui peut altérer les résultats. Ceux de la CSLBP seraient parmi les plus hauts, à 93 % en 2015-2016. Toutefois, il faut se rappeler que les étudiants étrangers situés au centre-

ville ont, pour la plupart, suivi leur cours de français langue seconde à la CSDM ou à la CSMB. Le bassin d'étudiants qui ont suivi ce cours à la CSLBP est donc beaucoup plus petit. En effet, parmi les 13 dossiers d'élèves consultés, choisis de façon aléatoire, 4 avaient suivi leurs cours de français langue seconde à la CSLBP, 6 à la CSMB et 3 à la CSDM. Le problème d'évaluation des apprentissages ne concernerait donc pas que la CSLBP et la CSEM.

En effet, on note cependant qu'au total, les moyennes des résultats consignés par les commissions scolaires dépassent largement ceux enregistrés par le MIDI au cours de ses entrevues, pour un cours de langue devant comporter le même niveau d'exigence que celui des entrevues du MIDI. En effet, seulement 14 % des élèves étrangers sur les 357 décisions rendues par le MIDI ont démontré le niveau attendu de maîtrise de la langue française, et sur les 24 entrevues parmi les étudiants de la CSLBP, aucun n'a atteint le niveau 7. Il semble qu'il existe un problème non seulement sur l'évaluation des apprentissages, mais aussi sur le niveau du cours de français retenu. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

7.3.3 Encadrement du cheminement des élèves

Par ailleurs, de façon à s'assurer que la CSLBP disposait des outils, du personnel et des encadrements nécessaires à la scolarisation de ces élèves, d'autres vérifications ont été faites.

En appui aux processus administratifs qu'elle utilise pour encadrer le cheminement des élèves, la CSLBP a déposé les documents suivants :

- Une liste des enseignants en FP indiquant leurs qualifications pour les programmes « Computer support », « Drafting » et « Electricity », comme échantillon de vérification. Plusieurs des enseignants détiennent un baccalauréat, un certain nombre une maîtrise, mais la plupart détiennent un DEC ou un DEP ainsi que de l'expérience relativement au domaine d'enseignement. Certains enseignants qui n'ont pas d'autorisation d'enseigner seraient embauchés à l'heure;
- Les tests linguistiques utilisés pour évaluer la maîtrise de l'anglais sont faits en ligne. Une copie du test a été déposée;
- Les règles du MEES qu'elle applique en matière de sanction des études;
- La capacité d'accueil des CFP apparaît adéquate pour dispenser l'ensemble des programmes pour les élèves inscrits puisque la CSLBP dispose de beaucoup de locaux vacants pour offrir des programmes qui nécessitent peu d'équipements;
- Les différents lieux de stage pour chacun des programmes des CFP : leur grand nombre indique qu'ils sont suffisants pour accueillir tous les élèves.

Par ailleurs, une journée a été consacrée aux visites de 3 des CFP de la CSLBP, soit le Sources Adult Centre, le West Island Career Centre et le Pearson Electrotechnology

Centre, ainsi qu'à la consultation du dossier de 13 élèves choisis dans la liste fournie par le MIDI. Parmi les dossiers sélectionnés, 10 élèves ont obtenu des résultats de 1, 2 ou 3 aux entrevues du MIDI, les résultats les plus faibles, et 3 ont obtenu un résultat de 6 sur l'échelle de ce ministère. Les dossiers d'élèves consultés ont été connus des responsables de la CSLBP une fois arrivés au CFP. De plus, différentes informations ont été obtenues du MEES sur ces mêmes dossiers d'élèves, de façon à valider les informations de la CSLBP.

Certains constats peuvent être établis. Même si l'on peut retrouver la plupart des pièces, la qualité de la tenue des dossiers est variable. Pour retrouver l'information, il faut consulter le dossier de l'élève, différents registres ainsi que le système informatique. Cependant, la saisie de l'information au système est sous la responsabilité de personnes attitrées.

Concernant l'analyse faite de l'échantillon de dossiers retenu, il ressort de ces analyses que :

- Aucun test d'évaluation de la langue d'enseignement n'est au dossier de l'élève, le test se fait en ligne;
- 4 élèves sur 13 n'ont aucun échec en FP, la plupart des autres ont au moins deux échecs à leur dossier. Trois d'entre eux ont éprouvé davantage de difficultés. Il n'y aurait sans doute pas d'évaluations complaisantes, mais peut-être une difficulté à comprendre la langue d'enseignement ou simplement certaines difficultés d'apprentissage. Il faut cependant noter que pour plusieurs programmes, les compétences à acquérir sont très techniques et qu'elles ne requièrent pas toutes un niveau très élevé de maîtrise de la langue d'enseignement;
- Dans chacun des dossiers, il y a une évaluation du diplôme étranger; l'élève répond aux conditions d'admission. Il semble avoir une connaissance de l'anglais suffisante selon les réponses lues sur certaines copies d'examens;
- Les enseignants des élèves surveillent les examens, ils en contrôlent donc l'identité;
- Les registres de présence n'ont pu être consultés, ils sont au système d'information;
- Les étudiants ont généralement suivi trois cours de français et des fois plus. Ils les ont, pour la plupart, terminés six mois ou plus d'un an avant d'être soumis à l'examen oral du MIDI et ils fréquentent une commission scolaire anglophone;
- Les élèves étrangers à la CSLBP qui étaient localisés au centre-ville, ont suivi leurs cours de français langue seconde à la CSDM ou à la CSMB. Concernant les élèves de niveau 6, selon l'échelle utilisée par le MIDI, le résultat pour les cours FRE-5092 ou FRE-5093 ou leur équivalent dans les commissions scolaires francophones, ils ont obtenu des résultats de 70 % ou plus aux examens soumis par la commission scolaire. Cependant, pour les élèves qui ont obtenu des

cotes 1, 2 ou 3, selon l'échelle du MIDI, les résultats sont souvent au-delà de 70 %, et même de 80 % dans quelques cas, ce qui est très questionnable.

- Même si l'échantillon retenu de façon aléatoire est limité, il soulève des questions. À cause de l'importance des enjeux, il apparaît que le MEES, au courant du problème depuis l'été 2015, devrait s'intéresser à la pertinence du cours retenu, compte tenu de l'objectif et de l'évaluation des apprentissages réalisée. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

7.4 LES CONSTATS

, de même que la visite de trois CFP, ont permis de constater que l'organisation de l'information fournie n'était pas optimale et pas toujours complète.

La mise en place assez récente de services éducatifs pour les étudiants étrangers, de façon à contrer la baisse de fréquentation en FGJ à la CSLBP, soulève plusieurs questions, notamment sur l'application des encadrements légaux et contractuels, dans les ententes avec des organismes de recrutement d'étudiants étrangers.

Par ailleurs, selon les vérifications faites et les dossiers d'élèves consultés, on peut mentionner que, de façon générale, en ce qui concerne la formation en CFP, les élèves répondraient aux conditions d'admissibilité des programmes suivis. L'émission des diplômes reflèterait l'évaluation des apprentissages, selon les dossiers consultés.

En ce qui concerne les cours de français langue seconde, il semble y avoir un problème autant sur le niveau du cours retenu pour répondre aux exigences de connaissance de la langue par le MIDI que sur les évaluations des apprentissages.

Pour ce qui est du financement de la formation, il y a un certain nombre d'ajustements qui devraient être apportés sur la déclaration des élèves, sur le moment où le dossier de l'élève est reconnu complet et sur le traitement des droits de scolarité, les incluant aux états financiers des commissions scolaires.

Il faut cependant noter les limites d'une telle vérification administrative qui ne peut que faire des constats sur la documentation analysée et sur l'information obtenue des intervenants rencontrés. Malgré des contrevérifications, les outils utilisés sont limités. *Des recommandations sur ces différents éléments sont incluses dans le dernier chapitre du rapport.*

8. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

1- La rétention d'étudiants étrangers fraîchement diplômés constitue un des axes de la politique d'immigration au Québec, celle-ci vise aussi à combler certains besoins du marché du travail. Il apparaît qu'actuellement, les établissements d'enseignement misent largement sur le recrutement de ces nouveaux élèves étrangers pour compenser leurs baisses de clientèles, particulièrement chez les commissions scolaires anglophones. Il ne semble pas y avoir de recherche ni de suivi sur le parcours professionnel de ces étudiants étrangers à la suite d'une scolarisation assez coûteuse en formation professionnelle : qu'en est-il de leur intégration au marché du travail québécois après leur obtention d'un diplôme et d'un CSQ? De façon à s'assurer que chacun des réseaux d'enseignement concourt à la réalisation d'objectifs communs :

« Le MEES, en concertation avec le MIDI, devrait se doter d'orientations claires en matière d'accueil et de rétention des étudiants étrangers, notamment au regard d'actions visant la maîtrise du français et les besoins du marché du travail, tels que définis par Emploi-Québec »

2- La coordination des très nombreux intervenants ministériels pour assurer un suivi continu et systématique des activités des commissions scolaires, notamment en matière de formation professionnelle, permettrait de détecter des phénomènes en émergence et d'anticiper les difficultés, en conséquence :

« Le MEES devrait mettre en place un mécanisme de veille et de coordination des intervenants en FP, y incluant ceux de l'AFE, permettant de partager l'information sur les problèmes identifiés par l'un ou l'autre des intervenants et de convenir :

- **d'un programme annuel de vérification aléatoire sur des éléments comme les procédures de déclarations de clientèles aux systèmes, le respect des conditions d'admission aux programmes, les résultats aux épreuves ministérielles ou d'établissements, notamment celles touchant le français langue seconde, la connaissance de la langue d'enseignement par les élèves, la fréquentation à temps plein des programmes en lien avec l'admissibilité à l'AFE ainsi que l'aide versée et les présences en classe, les autorisations d'enseigner, etc.;**
- **d'ajustements éventuels aux contrôles inscrits dans les systèmes d'information. »**

3- Plusieurs commissions scolaires concluent des ententes, qui pourraient être assimilées à des contrats, avec des organismes de recrutement d'élèves étrangers et des organismes de la communauté dans le but d'accroître leur clientèle. Lorsque ces ententes sont conclues avec des organismes, et non des établissements d'enseignement qui sont visés par le premier alinéa du même article, elles seraient signées en vertu du deuxième alinéa de l'article 213 de la LIP qui se lit comme suit :

« Une commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire, un organisme ou une personne pour la prestation de services complémentaires et particuliers, des services d'alphabétisation et des services d'éducation populaire ou pour des fins autres que la prestation de services visés au premier alinéa. »

L'alinéa ne précise pas quelles sont les fonctions qui peuvent être déléguées : les conditions d'admission à un programme, la perception des droits de scolarité au nom de l'établissement, l'imposition de frais d'inscription par l'organisme, des services de tutorat, de coaching ou de mentorat sont-elles toutes des fonctions pouvant être confiées à un tiers? Ces ententes de plus en plus nombreuses n'ont pas, selon les règles actuelles, à être déposées au MEES.

Par ailleurs, l'habilitation donnée par l'alinéa de l'article 213 semble inciter les organismes scolaires à ne pas se préoccuper de l'application de la Loi et du règlement sur les contrats publics. Il n'y a donc pas d'appel d'offres public malgré le versement annuel de plusieurs centaines de milliers de dollars à certains de ces organismes. En conséquence :

« Un examen de la portée de l'alinéa 2 de l'article 213 de la LIP devrait être fait de façon à mieux encadrer l'action des organismes scolaires. Un lien devrait aussi être fait avec l'application de la Loi et du règlement des contrats publics, auxquels les établissements d'enseignement sont aussi soumis. L'opportunité du dépôt de ces ententes au MEES devrait aussi être examinée. »

4- À moins qu'un étudiant ne vienne étudier au Québec pour moins de six mois, il doit obtenir un code permanent pour s'inscrire à un programme d'enseignement de l'un ou l'autre des établissements des réseaux de l'éducation. À cette fin, l'élève ou l'étudiant doit fournir différents documents attestant son identité et son statut de citoyen. Ces documents sont conservés dans les établissements d'enseignement et une copie papier ou numérique doit obligatoirement être remise au MEES depuis l'an 2000. Celle-ci est consignée au système Ariane.

Malheureusement, les documents de citoyenneté ne sont pas tenus à jour par les établissements et, par conséquent, au système d'information du MEES. Ainsi, il est

impossible, actuellement, d'avoir un portrait complet du nombre d'étudiants étrangers inscrits dans les établissements d'enseignement du Québec. Le MEES devrait avoir demandé aux établissements que ces informations soient mises à jour à compter de septembre 2017. Il s'agit cependant d'une demande qui n'aura pas un caractère obligatoire. En conséquence :

« Le MEES devrait examiner une façon de rendre obligatoire la mise à jour des informations sur la citoyenneté par les établissements, de façon à avoir un portrait complet de la fréquentation des établissements d'enseignement par des étudiants étrangers. »

5- Il existe un grand nombre d'organismes qui font du recrutement d'étudiants étrangers. Certains ont pignon sur rue au Québec ou au Canada, mais d'autres agissent à partir du pays où ils font du recrutement. La qualité des services offerts et les tarifs chargés sont variables. Aussi, la probité des dirigeants ne s'avère pas toujours exemplaire. En conséquence :

« L'opportunité d'entamer des discussions avec le MIDI pour introduire une notion d'accréditation de ces organismes, qui serait nécessaire pour faire affaire avec des organisations publiques au Québec, devrait être envisagée. Il s'agirait d'accréditer des organismes de la même façon que le fait le registre québécois des consultants en immigration. Ce dernier répertorie les personnes accréditées pour aider les candidats à l'immigration dans leurs démarches. »

6- Certains programmes courts en formation professionnelle – Lancement d'une entreprise, Vente-conseil et Représentation, notamment – voient leur fréquentation croître à un rythme si vertigineux, surtout à la CSEM, qu'il y a lieu de s'interroger à ce sujet. Cette augmentation de clientèle s'accompagne d'une croissance très importante de l'octroi d'aide financière aux études; celle-ci serait plus avantageuse que l'aide de dernier recours. En effet, l'allocation de base pour un adulte, sans contrainte à l'emploi, est de 628,00 $ par mois, depuis le 1er janvier 2017, alors que l'AFE peut donner jusqu'à 837,00 $ par mois pour les frais de subsistance. S'y ajoutent le coût des droits de scolarité et du matériel scolaires ainsi que le coût des frais afférents. Les pourcentages d'étudiants fréquentant ces programmes qui reçoivent de l'aide financière sont très élevés.

La CSEM, en collaboration avec la CSDM, la CSMB et la commission scolaire des Affluents, révise actuellement le contenu de trois de ces programmes, rôle dévolu au MEES, sur la base de projets-pilotes dont l'implantation a débuté en mars 2017, et qui se poursuivent jusqu'en décembre 2017. D'autres programmes pourraient aussi être révisés par ces commissions scolaires. Il y aurait un accroissement important du nombre d'heures d'enseignement et une diminution équivalente des heures

consacrées au coaching et au mentorat dans ces programmes. Certains travaux sont aussi actuellement en cours, à ce sujet, au MEES. En conséquence :

« Des contacts devraient être établis avec la CSEM, la CSDM, la CSMB et la commission scolaire des Affluents au regard de leurs travaux de révision des programmes "Lancement d'une entreprise", "Vente-conseil" et "Représentation", et une révision accélérée de ceux-ci devrait être réalisée par le MEES, notamment sur l'examen des préalables requis ainsi que sur les leurs liens avec les besoins du marché du travail.
Par ailleurs, compte tenu des augmentations importantes et continues de l'aide financière octroyée aux élèves inscrits dans ces trois programmes, il y aurait lieu de mener une investigation. Il s'agit d'examiner si, parmi les bénéficiaires de l'AFE, il y en a un certain nombre, prioritairement parmi ceux inscrits à la CSEM et à la CSLBP, qui ont trouvé une façon d'obtenir de meilleures prestations que celles versées par l'aide de dernier recours et cela, sans poursuivre assidument d'études à temps plein. »

7- Le taux de réussite des étudiants étrangers, aux entrevues du MIDI est de 14 % alors qu'ils présentent tous un relevé de notes comportant la réussite d'un cours de français langue seconde de 5e secondaire d'un niveau intermédiaire avancé correspondant au niveau 7 de l'échelle de compétences retenue par le MIDI. Un si faible taux de réussite aux entrevues du MIDI au regard de celui du cours de langue seconde dans les différents établissements d'enseignement, ne peut s'expliquer seulement par la complaisance des évaluations. Parmi les étudiants étrangers qui ont été soumis aux entrevues du MIDI, il y a bien sûr aussi le fait que la totalité d'entre eux sont scolarisés en anglais, ce qui limite leurs occasions d'apprentissage du français. En conséquence :

« Des spécialistes de l'enseignement de cette matière d'enseignement devraient examiner rapidement à nouveau le contenu du cours visé ainsi que l'évaluation des apprentissages effectuée dans les établissements de façon à recommander des contenus et une méthode d'évaluation visant un apprentissage d'un niveau adéquat de la langue française. »

8- Les règles budgétaires permettent la déclaration des élèves selon deux modes : l'élève subventionné, au moment où le dossier est considéré complet, ou l'élève autofinancé. Des règles déterminent aussi les paramètres du calcul de la subvention à verser et des droits de scolarité à percevoir. Dans le cas des élèves subventionnés, lorsque les élèves ont acquitté leurs droits de scolarité, un montant de 10 % est laissé, par le MEES, à la commission scolaire pour couvrir ses frais d'administration, alors que les commissions scolaires vérifiées imposent souvent aussi elles-mêmes des frais d'administration ainsi que d'autres frais à ces étudiants. Par ailleurs, lorsque l'étudiant est en défaut de paiement, la totalité de la subvention versée à l'établissement d'enseignement lui serait laissée.

Il apparaît de plus que les revenus perçus en droits de scolarité, auprès des élèves inscrits comme autofinancés, sont comptabilisés dans les comptes consolidés des commissions scolaires, de sorte qu'il n'y en a pas de trace claire dans la reddition de compte. En conséquence :

« Le MEES devrait examiner l'opportunité de ne retenir qu'un mode de financement pour ce type d'élèves et de fixer un échéance plus près du début des études pour que toutes les pièces soient au dossier de l'élève, incluant celles relatives aux conditions d'admission au programme. Aussi, il devrait mieux encadrer le niveau des frais d'administration et autres frais afférents perçus par l'établissement. Le MEES pourrait reconsidérer le fait de couvrir les mauvaises créances en lien avec les droits de scolarité non-perçus par les commissions scolaires. Enfin, la totalité des revenus provenant des droits de scolarité devrait apparaître clairement dans la reddition de compte des établissements. »

9- Les vérificateurs externes des commissions scolaires reçoivent annuellement, un certain nombre de vérifications à réaliser dans le cadre de leur audit des états financiers des commissions scolaires. Dans le contexte actuel, pour l'année 2016-2017, il semble que leur mandat pourrait inclure :

« Une vérification de conformité avec les règles budgétaires quant aux droits de scolarité et aux frais d'administration chargés par les établissements, ainsi que celle relatives au respect de la Loi et du règlement sur les contrats publics quant aux ententes signées par les commissions scolaires. »

10- Une enquête policière se poursuit à la CSLBP. De plus, à moins qu'il n'y ait de nouveaux développements, à la suite d'une décision de la Chambre civile de la Cour supérieure du Québec, une conciliation de données devrait avoir lieu, au plus tard le 30 juin 2017, entre EEI et la CSLBP quant au nombre d'élèves recrutés par cet organisme, les droits de scolarité qu'il a perçus et ceux qu'il a conservés. Le résultat de cette conciliation aura nécessairement des impacts sur le niveau de financement ministériel de cette commission scolaire. En conséquence :

« Un suivi régulier et rigoureux de la CSLBP devrait être exercé par le MEES quant aux suites de ces enquêtes et procédures. »

11- La CSLBP a signé des ententes avec EEI qui ne respectaient clairement pas la Loi et le règlement sur les contrats publics et comportaient aussi beaucoup d'autres déficiences. Par ailleurs, la commission scolaire a déposé une entente intervenue avec Cana Bridge Education Inc., en janvier 2015. En vertu de celle-ci, entre février 2015 et mai 2016, un montant de 866,1 k$ a été versé à cette organisme pour le

recrutement d'étudiants étrangers et des dépenses administratives. En tout, la CSLBP a signé des ententes avec plusieurs agences de recrutement d'étudiants étrangers dont une cinquantaine sont actives cette année et l'an prochain. En conséquence :

« Le MEES devrait procéder à des investigations sur la totalité de celles-ci de façon à s'assurer du respect des cadres légaux et réglementaires. »

12- La CSEM attend en juin un rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thorntorn relativement à des mauvaises créances évaluées à 3,6 M$ ainsi qu'à l'analyse du système utilisé pour comptabiliser les droits de scolarité des étudiants étrangers. Elle attend aussi un rapport du directeur des enquêtes ministérielles et réseaux sur l'appel d'offres public et le contrat de recrutement d'étudiants étrangers confié à Can-Share Connection inc. Devrait de même être déposé le rapport de M. Michel Nadeau de l'Institut de la gouvernance, justement sur la gouvernance à cette commission scolaire. En conséquence :

« Un suivi rigoureux des suites données par la CSEM à chacun de ces rapports devrait être exercé par le MEES. »

13- La CSEM a débuté un partenariat avec des organismes de la communauté en 2013-2014. Elle l'a renouvelé avec 11 de ceux-ci pour la période 2016-2017 à 2017-2018. En termes laconiques, moyennant certains montants par élève, ces derniers recrutent et accueillent, dans leurs locaux, des élèves scolarisés par la CSEM. Les principaux programmes offerts ne dépassent pas 900 heures**.** À la suite de vérifications faites au REQ, il s'avère que plusieurs de ces organismes ont deux ou trois raisons sociales alors que ce sont les mêmes personnes qui dirigent ces entreprises : y aurait-il des motifs fiscaux de procéder ainsi? Deux de ces organismes ont signé une entente avec un numéro d'entreprise, ce qui rend difficile d'avoir pignon sur rue et d'offrir des services. La CSEM argue qu'elle ne paye l'organisme que lorsque les services ont été organisés et rendus. Par ailleurs, c'est dans ces centres que la croissance de clientèle a été prodigieuse, de même que l'augmentation très importante du nombre de bénéficiaires à l'AFE. En conséquence :

« Les ententes signées avec ces organismes devraient être suspendues et une investigation devrait être enclenchée question de faire la lumière sur les éléments corporatifs, financiers et fiscaux, ainsi que sur les services éducatifs et, en lien avec la recommandation 6, sur l'aide financière versée aux étudiants fréquentant ces centres. »

14- La CSEM connaît un problème important et croissant de gouvernance depuis un bon moment. La méconnaissance des rôles différents que doivent exercer les élus et les administrateurs d'une commission scolaire, les problèmes de transparence, de communication et de non-respect des personnes minent la saine gestion de cet organisme public. Un rapport devrait être déposé, sur la gouvernance de cette commission scolaire, par M. Michel Nadeau de l'Institut de la gouvernance. Il faut, cependant, considérer que cette situation difficile ne pourra se régler par de la formation sur la démocratie et la gouvernance scolaires, des actions plus ciblées doivent être entreprises. En conséquence :

> **« La recommandation faite est de d'abord prendre connaissance du rapport Nadeau et de ses recommandations. S'il s'avérait que celles-ci ne sont pas suffisamment porteuses de solutions adéquates, il faudrait considérer demander à la CSEM, en vertu de l'article 478,5 de la LIP, de se soumettre à une mesure d'accompagnement visant à améliorer la gouvernance de la commission scolaire et d'y nommer une personne d'expérience pour exercer ce rôle. »**

15- Les recommandations énoncées à la suite de cette vérification administrative comportent des suites qui vont exiger différents travaux et un investissement certain. En conséquence :

> **« Les équipes du MEES devraient pouvoir compter sur les effectifs et les budgets nécessaires pour donner suite aux diverses recommandations. »**

APPENDICE

Liste des personnes rencontrées à la CSEM et à la CSLBP

Commission scolaire English-Montréal :

- Ann Marie Matheson, directrice générale;
- Angelo Marino, directeur général adjoint;
- Cosmo Della Rocca, directeur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle;
- Livia Nassivera, directrice des ressources financières;
- Benoît Duhême, directeur des services juridiques et directeur général adjoint par intérim;
- Hoda Fayed, attachée d'administration, Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle;
- Les directeurs et les adjoints des trois centres de formation professionnelle visités.

Commission scolaire Lester-B.-Pearson :

- Michael Chechile, directeur général;
- Carol Heffernan, directrice générale adjointe;
- Steve Balleine, directeur général adjoint;
- François Hamel, avocat de la commission scolaire;
- Steven Colpitts, directeur du service international;
- France Daoust, directrice des services financiers;
- Lina Laflèche, agente d'administration responsable de la sanction des études;
- Les directeurs et les adjoints des trois centres de formation professionnelle visités.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 **MANDAT DE VÉRIFICATION**

Annexe 2 **LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE AUTORISÉS À LA CSEM**

Annexe 3 **LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE AUTORISÉS À LA CSLBP**

Annexe 4 **AGENCES DE RECRUTEMENT D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS À LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL**

Annexe 5 **NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'AFE À LA CS LESTER-B.-PEARSON ET À LA CS ENGLISH-MONTRÉAL**

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec

MANDAT DE VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT que des informations ont été portées à l'attention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant des pratiques irrégulières en lien avec le cheminement scolaire, la diplomation et le financement associés à certains programmes de formation professionnelle de la Commission scolaire Lester-B. Pearson et de la Commission scolaire English-Montréal;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est responsable d'assurer la qualité des services éducatifs, d'allouer des subventions aux commissions scolaires conformément aux règles budgétaires approuvées par le Conseil du trésor et de décerner des diplômes en formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 478 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) prévoit que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut désigner généralement ou spécialement une personne afin de vérifier si la présente loi et ses textes d'application sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

DÉSIGNE Mme Michelle Lapointe, retraitée du gouvernement du Québec, domiciliée au 3030, rue de la Seine, Québec (Québec) G1W 1H9 :

POUR vérifier si la Loi sur l'instruction publique et ses textes d'application sont respectés à la Commission scolaire Lester-B. Pearson et à la Commission scolaire English-Montréal, notamment afin :

- de documenter les processus relatifs aux pratiques irrégulières concernant le cheminement scolaire, la diplomation et le financement associés à certains programmes de formation professionnelle de la Commission scolaire Lester-B. Pearson et de la Commission scolaire English-Montréal de même que les ententes conclues par ces commissions scolaires en application de l'article 213 de cette Loi;

- de proposer toute mesure qui pourrait être appliquée pour permettre :

- d'assurer l'intégrité des pratiques administratives et budgétaires relatives à l'offre des programmes concernés par l'objet de la présente vérification.

Et sur le tout faire rapport.

Québec, le 30 novembre 2016

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,

SÉBASTIEN PROULX

ANNEXE 2

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE AUTORISÉS À LA CSEM

Diplôme d'études professionnelles (DEP) :

- Accounting (573199)
- Aesthetics (553599)
- Assistance in Health Care Facilities (581699)
- Automated Systems Electromechanics (578199)
- Automobile Mechanics (5798990)
- Cabinet Making (553099)
- Computer Graphics (584499)
- Food and Beverage Services (579399)
- Furniture Finishing (564299)
- Hairdressing (574599)
- Hotel Reception (578399)
- Industrial Drafting (572599)
- Machining Technics (572399)
- Printing (581399)
- Professional Cooking (581199)
- Secretarial Studies (571299)
- Travel Sales (573699)
- Welding and Fitting (569599)
- Pharmacy Technical Assistance (584199) (autorisation provisoire)

Attestation de spécialisation professionnelle (ASP) :

- Electrolysis (556899)
- Numerical Control Machine Tool Operation (572499)
- Sales Representation (583399)
- Secretarial Studies – Legal (572699)
- Starting a Business (576499)
- Wine Service (577099) (autorisation provisoire)

ANNEXE 3

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE AUTORISÉS À LA CSLBP

Diplômes d'études professionnelles (DEP) :

- Accounting (573199)
- Aesthetics (553599)
- Assistance in Health Care Facilities (581699)
- Automobile Mechanics 579899)
- Computing Support 572999)
- Dental Assistance (564499)
- Electricity (579599)
- Food and Beverage Services (579399)
- General Building Maintenance (571199)
- Hairdressing (574599)
- Health, Assistance and Nursing (582599)
- Home Care Assistance 581799)
- Installation and Repair of Telecommunications Equipment (576699)
- Interior Decorating and Display (582799)
- Pastry Making (579799)
- Pharmacy Technical Assistance (584199)
- Plumbing and Heating (583399)
- Professional Cooking (581199)
- Professional Sales (582199)
- Residential and Commercial Drafting (575099)
- Retail Butchery (576899)
- Secretarial Studies (571299)
- Bread making (577099) (autorisation provisoire)

Attestation de spécialisation professionnelle (ASP):

- Electrolysis (556899)
- Market Fresh Cooking (582499)
- Secretarial Studies – Medical (572799)
- Starting a Business (576499)
- Wine Service (577099) (autorisation provisoire)

ANNEXE 4

AGENCES DE RECRUTEMENT D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS À LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL

Compagnie	Commissions payées et connues 2010-2011	Commissions payées et connues 2011-2012	Commissions payées et connues 2012-2013	Commissions payées et connues 2013-2014	Commissions payées et connues 2014-2015	Commissions payées et connues 2015-2016	Commissions payées et connues 2016-2017 (à date)	Pays d'origine
Can-Share Connection Inc.	49 832 $	182 747 $	180 709 $	422 946 $	1 622 355 $	2 722 175 $	1 217 097 $	Chine et quelques autres
E.W. Networking Group	0 $	0 $	5 462,62 $	5 961,58 $	18 803 $	29 049 $	70 664 $	Corée
Internationa Academy inc	0 $	0 $	13 977,05 $	85 318,91 $	35 384 $	7 352 $	36 499 $	Corée
Jeffrey L. Nadier	0 $	0 $	0 $	0 $	3 378 $	6 596 $	26 642 $	Plusieurs
7003811 Canada inc.	0 $	9 327,67 $	17 355,34 $	42 510,47 $	45 575 $	0 $	0 $	Corée
Viktoriya Grosko	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	4 579 $	0 $	Ukraine
Martineau & Mindicanu	0 $	0 $	0 $	0 $	2 632 $	0 $	5 265 $	Plusieurs
G.S. Consulting Group Ltd.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	22 274 $	Corée

ANNEXE 5

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'AFE À LA CSLBP ET À LA CSEM

Nombre de bénéficiaires dans certains programmes de la CS Lester-B.-Pearson et aide versée depuis 2010-2011*

Année d'attribution	Programme														
	Computing Support (05729)			Residential and Commercial Drafting (05750)			Starting a Business (05764)			Professional Sales (05821)			Interior Decorating and Display (05827)		
	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses
2010-2011	23	137 022 $	87 704 $	6	36 973 $	26 458 $	1	4 647 $	4 647 $	.	.	.	.	.	.
2011-2012	16	99 053 $	53 486 $	7	23 727 $	8 582 $	1	4 066 $	3 066 $	.	.	.	.	.	.
2012-2013	16	106 528 $	57 517 $	14	119 871 $	76 638 $	2	18 876 $	15 526 $	.	.	.	.	.	.
2013-2014	16	95 636 $	67 281 $	26	174 362 $	119 641 $	17	58 385 $	44 335 $	.	.	.	3	16 361 $	10 661 $
2014-2015	21	154 970 $	108 773 $	31	219 751 $	140 125 $	205	960 406 $	730 671 $	.	.	.	12	105 646 $	80 078 $
2015-2016	40	259 527 $	166 133 $	34	319 327 $	244 095 $	651	2 501 278 $	1 874 658 $	54	578 082 $	428 380 $	15	108 546 $	80 497 $
Total des bénéficiaires	**132**	**852 736 $**	**540 894 $**	**118**	**894 011 $**	**615 539 $**	**877**	**3 547 658 $**	**2 672 903 $**	**54**	**578 082 $**	**428 380 $**	**30**	**230 553 $**	**171 236 $**

* Il s'agit des données officielles (dernière période d'études de chaque année d'attribution).

Nombre de bénéficiaires dans certains programmes de la CS English-Montréal et aide versée depuis 2010-2011*

Année d'attribution	Programme														
	Desktop Publishing (05721)			Industrial Drafting (05725)			Starting a Business (05764)			Professional Sales (05821)			Sales Representation (05823)		
	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses
2010-2011	38	237 849 $	141 336 $	46	324 760 $	212 437 $	14	59 833 $	42 934 $	1	4 814 $	3 814 $	.	.	.
2011-2012	45	278 338 $	170 362 $	55	324 903 $	225 834 $	32	163 436 $	108 079 $	23	144 150 $	106 605 $	.	.	.
2012-2013	43	290 168 $	193 329 $	44	360 240 $	250 568 $	122	518 150 $	397 684 $	14	74 197 $	51 427 $	.	.	.
2013-2014	24	172 054 $	106 148 $	41	297 007 $	219 446 $	918	4 048 001 $	3 120 354 $	21	142 009 $	109 408 $	87	641 731 $	490 731 $
2014-2015	5	13 955 $	8 457 $	56	424 082 $	304 119 $	1 939	9 155 255 $	6 883 162 $	221	2 250 595 $	1 641 024 $	205	1 715 086 $	1 315 149 $
2015-2016	1	11 029 $	9 113 $	65	613 727 $	433 900 $	1 999	9 674 058 $	7 379 153 $	431	4 087 839 $	3 086 134 $	514	4 253 876 $	3 173 465 $
Total des bénéficiaires	**156**	**1 003 393 $**	**628 745 $**	**307**	**2 344 719 $**	**1 646 304 $**	**5 024**	**23 618 733 $**	**17 931 366 $**	**711**	**6 703 604 $**	**4 998 412 $**	**806**	**6 610 693 $**	**4 979 345 $**

*Il s'agit des données officielles (dernière période d'études de chaque année d'attribution).

Mai 2017

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec
Direction des enquêtes ministérielles et réseaux

NOTE À L'INTENTION DE LA SOUS -MINISTRE

OBJET : Vérification sur l'observation des règles contractuelles à la Commission scolaire English-Montréal

Référence : SC-14367

Préparée par _____ le _____
Philippe Côté
Chef d'équipe et enquêteur principal
(418) 644-3468, poste 2904

Approuvée par _____ le _____
Dany Roy
Directeur des enquêtes ministérielles et réseaux

_____ le _____
François Bérubé
Sous-ministre adjoint à la gouvernance des ressources internes
Sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux relations du travail dans les réseaux p. i.
Dirigeant réseau de l'information

_____ le _____
Sylvie Barcelo
Sous-ministre

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-3468
www.mels.gouv.qc.ca

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Constat	Recommandation
La délégation des pouvoirs de contracter manque de clarté : ▪ Succession d'articles dans 3 règlements différents; ▪ Formulation confondante; ▪ Présentation non uniforme (seuils inférieurs, supérieurs, sans seuils).	Pour améliorer la clarté de la délégation des pouvoirs, en plus de la révision de la formulation des règlements, un tableau synthèse permettrait d'avoir une vue d'ensemble des pouvoirs délégués et en simplifier la compréhension et la mise à jour.
Pour une commission scolaire ayant un budget de fonctionnement annuel de 300 M$, les seuils de délégation des pouvoirs sont peu élevés. Notamment : ▪ 25 k$ pour les contrats de construction; ▪ 10 k$ pour les modifications aux contrats de construction pour les contrats de moins de 25 k$.	Revoir les pouvoirs délégués à la direction générale de façon à permettre à l'administration de la commission scolaire d'assumer davantage de responsabilités à son niveau et éviter le recours continu à des résolutions du comité exécutif ou du conseil des commissaires. Pour favoriser ces changements, il serait également opportun de clarifier rôles et responsabilités du conseil des commissaires par rapport à la direction générale de la commission scolaire.
Contrats de gré à gré : ▪ Des contrats de services conclus de gré à gré sont d'une valeur supérieure au seuil d'appels d'offres publics; ▪ Des contrats sous le seuil d'appels d'offres publics sont justifiés par l'article 13 de la LCOP.	L'octroi de contrats de gré à gré de plus de 100 000 $ *peut* être justifié en vertu de l'article 13 de la LCOP. Le recours à l'article 13 de la LCOP est généralement exceptionnel. Il est recommandé d'améliorer la formation en gestion contractuelle afin de clarifier l'utilisation des différents articles.
Constats liées aux listes de qualifications pour les firmes de génie et d'architecte : ▪ Les listes ne font pas l'objet de publications annuelles dans SEAO; ▪ Les listes datent de 2012 et 2015; ▪ Certains contrats de gré à gré sont octroyés sans apparence de rotation.	Afficher annuellement la qualification dans SEAO afin de permettre à un maximum de firmes de se qualifier. Prévoir que la période de validité maximale d'une liste de qualification est de 3 ans. Prévoir la rotation des fournisseurs et documenter rigoureusement les cas où cela est impossible.
L'appel d'offres « Services de recrutement d'étudiants étrangers chinois » comporte des critères restrictifs.	Revoir la rédaction d'appels d'offres de façon à favoriser la concurrence et laisser place au jugement dans l'évaluation de la qualité.

ÉTAT DE LA QUESTION

Le 24 novembre 2016, à la suite d'allégations ayant été portées à l'attention du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le secteur de la gouvernance interne des ressources a reçu le mandat de diriger une vérification concernant le processus de gestion contractuelle au sein de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM).

La portée de l'intervention couvre l'examen des mesures en place pour assurer le respect des règles découlant de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), notamment en ce qui concerne la délégation des pouvoirs et les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

STRATÉGIE DE VÉRIFICATION

La présente vérification porte sur les contrats octroyés au cours des exercices 2014-2015 et 2015-2016. Les contrats étudiés proviennent des listes fournies par l'administration de la Commission scolaire et des données sur les contrats publiées dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). L'intégralité de cette liste n'est donc pas garantie.

La liste des contrats formant la population visée par la vérification a été stratifiée selon la nature du contrat, le mode d'adjudication, la valeur et le fournisseur. Cette stratification a permis d'identifier les contrats posant les plus grands risques en matière de conformité aux règles contractuelles, soit les contrats octroyés de gré à gré, les contrats d'une valeur supérieure au seuil d'appel d'offres publics et les fournisseurs répétitifs.

Il est à noter que cette note présente les éléments qui ont été constatés selon une approche basée sur les risques qui vise à donner une assurance raisonnable de la fiabilité du portrait de la gestion contractuelle à la CSEM. En conséquence, le fait que certains volets de la gestion contractuelle ne soient pas adressés dans cette note n'en garantit pas nécessairement la conformité.

CONSTATS

Portrait de la CSEM

Située sur l'île de Montréal, la CSEM est la plus grande commission scolaire anglophone de la province, desservant plus de 36 000 étudiants enfants ou adultes. Présidée par la commissaire Angela Mancini depuis 2007, son budget de fonctionnement s'élève à près de 300 M$ annuellement. La situation financière de la CSEM est généralement bonne, ayant dégagé des surplus totaux de 19,8 M$ au cours des deux derniers exercices.

Tableau 1: Résultats financiers de la CSEM

	2014-2015	2015-2016
	Réel	**Réel**
Revenus	299,2 M$	311,4 M$
Dépenses	293,9 M$	304,0 M$
Excédent (Déficit)	**5,3 M$**	**14,5 M$***

**Incluant un gain sur cession d'immobilisations corporelles de 7,2 M$.*

Il est à noter que la CSEM a fait l'objet d'une attention médiatique soutenue au cours des deux dernières années, particulièrement auprès des médias anglophones de Montréal. Des allégations de népotisme de la part du conseil des commissaires, de stratagèmes frauduleux de recrutement d'étudiants étrangers et d'un climat de méfiance ont été rapportées dans différents médias.

Délégation des pouvoirs

La délégation de pouvoirs à la CSEM est précisée dans sa règlementation interne. La délégation des pouvoirs au comité exécutif, au directeur général et aux directions d'écoles font l'objet de règlements distincts (Règlements No. 2, 5 et 6). Dans un premier temps, la prise de connaissance de la règlementation de la Commission scolaire a permis de constater les éléments suivants :

- **Clarté de la délégation des pouvoirs :**
  Les pouvoirs délégués sont présentés sous la forme d'une succession d'articles répartis dans 3 règlements différents. Certains de ces articles manquent de clarté et de précision et peuvent confondre le lecteur. De plus, les articles ne sont pas rédigés de façon uniforme, certains précisant des limites de valeur inférieures, supérieures, ou simplement sans seuil. Pour améliorer la clarté de la délégation des pouvoirs, en plus de la révision de la formulation des règlements, un tableau synthèse permettrait notamment d'avoir une vue d'ensemble des pouvoirs délégués et d'en simplifier la compréhension et la mise à jour.

- **Pouvoirs limités de la direction générale :**
  Considérant la taille de la Commission scolaire et afin d'être en mesure d'exercer avec efficience son rôle de gestion, il serait pertinent de revoir les pouvoirs délégués à la direction générale. De façon à assurer un climat de saine gouvernance, il est essentiel de laisser l'administration de la Commission scolaire assurer son rôle de gestion des activités courantes de la CSEM sans nécessiter le recours continu à des résolutions du comité exécutif ou du conseil des commissaires. Les seuils d'autorisation de contrats de constructions et de modifications aux contrats de constructions sont particulièrement restrictifs. Pour favoriser ces changements, il serait également opportun de clarifier rôles et responsabilités du conseil des commissaires par rapport à la direction générale de la Commission scolaire.

Tableau 2: Délégation des pouvoirs de contracter à la CSEM

	CSEM – Délégation des pouvoirs		
	Comité exécutif	**Directeur général**	**Directions d'écoles**
	Seuil d'approbation ($)		
Contrats			
Acquisition de services (excluant transport)	>100 000 $ <500 000 $	<100 000 $	<10 000 $
Acquisitions de biens	>100 000 $ <500 000 $	<100 000 $	<10 000 $ (<1 000 $ dir. adj.) (<500 $ resp.)
Transport d'élèves	Sans seuil		
Construction/rénovation	>25 000 $ pour des projets déjà approuvés	>25 000 $ pour des projets déjà approuvés (en juillet et août)	
Modifications de bons de commande pour les contrats de rénovation et de construction:			
Contrat dont la valeur totale est moins de 25 000$		<10 000 $	
Contrats dont la valeur totale se situe entre 25 000$ et 99 999 $	>10 000 $		
Contrats dont la valeur totale est supérieure à 100 000 $	<10 % de la valeur du contrat original		

Modifications aux contrats de construction

L'administration de la CSEM a fourni des ordres de changements accompagnés des pièces justificatives afférentes et des fiches de reddition de comptes. À la suite de l'examen des fiches fournies, la justification des suppléments est liée aux conditions du site des travaux.

Si les contrats de construction doivent faire l'objet de suppléments pour ces motifs, ceci indique que l'évaluation des besoins préalable à l'octroi des contrats peut être améliorée, afin de prendre en considération le maximum des travaux à effectuer dans le contrat initial.

Il est compris que la CSEM doit composer avec des édifices parfois centenaires et que les travaux de construction de ces bâtiments peuvent entraîner des imprévus. Toutefois, l'évaluation adéquate et rigoureuse des besoins est un des principes fondamentaux de la LCOP qui peut prévenir des ordres de changements.

De plus, considérant que les seuils de modifications aux contrats de constructions sont relativement bas (Tableau 2), ceci aurait également pour effet de diminuer le recours aux résolutions du conseil des commissaires, dans l'éventualité où ces seuils étaient maintenus.

Contrats de services gré à gré

Les articles 13 et 14 de la LCOP et le volume 12 du *Recueil des politiques de gestion* du Conseil du trésor encadrent de façon claire les modes prescrits de sollicitation et d'adjudication des contrats.

Tableau 3 : Résumé des règles contractuelles concernant les contrats de gré à gré

Règles d'adjudication de contrats de gré à gré	
Contrat de valeur supérieure au seuil d'appel d'offres public (100 000 $) LCOP art. 13	Peut être conclu de gré à gré dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1° en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en cause; 2° un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif (un droit d'auteur, droit fondé sur une licence exclusive, brevet) ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis; 3° il s'agit d'une question de nature confidentielle ou protégée et qu'il est raisonnable de croire que sa divulgation pourrait en compromettre la nature ou nuire de quelque autre façon à l'intérêt public; 4° il est possible de démontrer qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public; 5° dans tout autre cas déterminé par règlement du gouvernement.
Contrats de valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public (100 000 $) LCOP art. 14	L'adjudication doit être effectuée dans le respect des principes de la LCOP. Afin d'assurer la saine gestion d'un tel contrat, on doit notamment évaluer la possibilité, selon le cas : 1° de procéder par appel d'offres public ou sur invitation;

	2° d'instaurer des mesures favorisant l'acquisition de biens, de services ou de travaux de construction auprès de concurrents ou de contractants de la région concernée; 3° d'effectuer une rotation parmi les concurrents ou les contractants auxquels cet organisme fait appel ou de recourir à de nouveaux concurrents ou contractants; 4° de mettre en place des dispositions de contrôle relatives au montant de tout contrat et de toute dépense supplémentaire qui s'y rattache, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'un contrat conclu de gré à gré; 5° de se doter d'un mécanisme de suivi permettant d'assurer l'efficacité et l'efficience des procédures utilisées à l'égard de tout contrat dont le montant est inférieur au seuil d'appel d'offres public.

Les contrats de gré à gré représentant généralement un risque en gestion contractuelle, la liste des contrats octroyés selon ce mode d'adjudication depuis le 1er janvier 2015 a été étudiée de façon approfondie. La vérification a porté sur la liste fournie par la CSEM (Annexe 1), étant donné que les contrats octroyés de gré à gré ne semblent pas faire l'objet d'une publication systématique dans SEAO. Cet examen a mené aux constats suivants :

- **Certains contrats de services de gré à gré sont d'une valeur supérieure au seuil d'appel d'offres public :**
  Lorsque des justifications supplémentaires ont été demandées, l'octroi de gré à gré de certains contrats supérieurs à 100 000 $ a été justifié par l'existence d'une liste de prestataires de services qualifiés. Dans ce contexte, la Commission scolaire aurait tout de même dû procéder à l'adjudication du contrat par appel d'offres public.

  L'octroi de contrats de gré à gré de plus de 100 000 $ *peut* être justifié en vertu de l'article 13 de la LCOP. Le recours à l'article 13 de la LCOP doit toutefois être documenté. De plus, le fait que plusieurs contrats sous le seuil d'appel d'offres public soient quant à eux justifiés par l'article 13 de la LCOP démontre qu'une formation additionnelle en gestion contractuelle serait bénéfique afin de clarifier l'utilisation des différents articles.

- **Des contrats de services de gré à gré ont été octroyés à répétition aux mêmes firmes à l'intérieur d'une année :**
  Selon la liste fournie par la CSEM, entre le 1er janvier 2015 et le 31 mars 2016, trois firmes ont obtenu plusieurs contrats de gré à gré d'une valeur supérieure à

25 000 $. La justification donnée est que ceux-ci figurent sur une liste de prestataires de services qualifiés.

La présence d'une liste de prestataires qualifiés n'exclut pas la nécessité de procéder à une rotation des contractants dans l'octroi de contrats de gré à gré. L'étude de la liste laisse croire que d'autres fournisseurs de services auraient pu théoriquement rendre les mêmes services. Dans l'éventualité où les fournisseurs alternatifs ne sont pas disponibles, cette situation doit toutefois être documentée afin de justifier le recours aux mêmes firmes.

De plus, puisque certains de ces contrats étaient d'une valeur supérieure au seuil d'appel d'offres public, ceux-ci auraient idéalement dû faire l'objet d'un appel d'offres public.

Tableau 4: Contrats de services d'une valeur supérieure à 25 000 $ octroyés à répétition aux mêmes firmes entre le 1er janvier 2015 et le 31 mars 2016.

Firme	Contrats de gré à gré octroyés entre le 1er janvier 2015 et le 31 mars 2016	Valeur totale des contrats octroyés
CIMA+	7	386 208 $
Poirier Fontaine Architects	4	375 610 $
Bouthillette Parizeau Inc.	3	274 424 $

Il est à noter que l'octroi de contrats de gré à gré de façon répétitive avec les mêmes firmes peut soulever une apparence de conflit d'intérêts pour la Commission scolaire. La CSEM devrait donc s'assurer de procéder, autant que possible, à une rotation des fournisseurs qualifiés en considérant le nombre et la valeur des contrats.

Qualification de firmes

Lorsque la CSEM a indiqué octroyé des contrats de gré à gré à des firmes qualifiées, la liste de qualification a été demandée, étant donné que celle-ci n'a pu être retrouvée dans le SEAO (Annexe 2). Ceci indique qu'elle n'a pas été récemment publiée sur SEAO.

Il est à noter qu'une liste de qualification a une durée de validité de 3 ans et que normalement, celle-ci doit être publiée au moins une fois par année afin de permettre à d'autres firmes de se qualifier.

Caractère restrictif des critères dans un appel d'offres public

En avril 2014, un appel d'offres a été publié dans le SEAO ayant pour titre « Services de recrutement d'étudiants étrangers chinois ».

À la suite de l'analyse des critères et de la grille d'évaluation (Annexe 3), la conclusion retenue est que l'appel d'offres semble fortement ciblé. Le caractère hautement spécifique des critères de sélection, notamment en termes d'exigences en nombre minimal d'étudiants déjà recrutés par le passé ou la présence dans 20 villes chinoises de plus de 4 millions d'habitants, a pour effet de limiter la concurrence et empêcher le comité de sélection d'exercer son jugement. Cette pratique va donc à l'encontre des principes de la LCOP. En conséquence, un seul prestataire de services a soumissionné dans le cadre de cet appel d'offres et il s'agit d'un même prestataire de services que la Commission scolaire envisageait pour initialement octroyer le contrat de gré à gré (Can-Share Connection Inc).

Ce contrat a jusqu'à maintenant été lucratif pour la CSEM, mais également pour cette firme, qui a reçu plus de 4,6 M$ en commissions en moins de trois ans pour ses services de recrutement, alors que le montant initial estimé était de 2,5 M$ sur 5 ans.

Tableau 5 : Montants versés à la firme Can-Share pour le recrutement d'étudiants chinois

Montants versés annuellement à Can-Share pour le recrutement d'étudiants chinois	
2014-2015	1 390 357 $
2015-2016	2 528 845 $
2016-2017 (au 31 décembre)	707 134 $

Pendant l'affichage, cet appel d'offres aurait pu faire l'objet d'une plainte au Secrétariat du Conseil du trésor, qui se serait avérée fondée. La CSEM aurait donc été appelée à revoir certains critères et prolonger la durée de l'affichage. Toutefois, considérant que le contrat a déjà été octroyé, il est à noter que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le Ministère) serait légitimé à contraindre la CSEM à mettre fin au contrat lors du renouvellement prévu le 31 mai 2017.

RECOMMANDATIONS

En conclusion, le mandat de vérification à la Commission scolaire English-Montréal a permis de démontrer que des améliorations importantes sont requises quant à l'observation des règles contractuelles exigées en vertu de la LCOP. En conséquence, il est recommandé de :

Pour la CSEM

- Réviser la délégation des pouvoirs d'autoriser et de contracter afin de la rendre plus claire et de permettre à l'administration de la Commission scolaire d'assumer davantage de responsabilités à son niveau;

- Inscrire les employés en gestion contractuelle à une formation sur la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) offert par le SCT-SSMP;

- Revoir la rédaction des contrats de construction et le niveau de risque lié aux suppléments que la CSEM doit assumer;

- S'assurer que la rédaction des appels d'offres publics soit réalisée de façon à favoriser la concurrence;

- S'assurer que les listes de qualification soient à jour et permettre à de nouvelles firmes de se qualifier annuellement;

- Favoriser la rotation des contractants dans l'octroi de contrats de gré à gré et s'assurer que l'octroi de contrats de gré à gré soit publié dans SEAO.

Pour le Ministère

- Nommer un accompagnateur afin de conseiller les commissaires et la direction générale de la CSEM, particulièrement pour la révision du plan de délégation des pouvoirs et le partage des rôles et responsabilités;

- Améliorer les mécanismes de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle déjà en place, en partenariat avec le Secrétariat du Conseil du trésor, afin d'améliorer la détection des pratiques contraires aux principes de la LCOP dans le réseau;

- Préciser les rôles et responsabilités du responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC) du réseau de l'Éducation, en partenariat avec le Secrétariat du Conseil du trésor;

- Autoriser la présentation des constats de la présente vérification au conseil des commissaires de la CSEM le 24 mai 2017;

- Donner un mandat d'enquête sur la gouvernance de la CSEM à la Direction des enquêtes ministérielles et réseaux, en lien avec les allégations de conflits d'intérêts de la part du conseil des commissaires.

Secteur de la gouvernance interne des ressources
Direction des enquêtes ministérielles et réseaux
Le 2 mai 2017